

**Projet de démolition
et de requalification
dans le cadre du
NPNRU de Thionville**

Juin 2023

**Demande de
dérogation au titre
de l'article L411-2 du
code de
l'environnement**

| | | |
|--|--|---|
| Citation recommandée | Biotope, 2023, Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.. Demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Moselis. 60p. | |
| Date | 22/06/2023 | |
| Nom de fichier | DD_MOSELIS_Thionville | |
| N° de contrat | 2023397 | |
| Maître d'ouvrage (demandeur) | Moselis 3, rue de Courcelles BP 25040 57071 METZ cedex 3 | |
| Interlocuteur | Thomas WEIGERT | E-mail : thomas.weigert@moselis.fr Téléphone : 07 88 94 78 87 |
| Responsable du projet, rédacteur Co-rédactrice - Biotope | Thomas ROUSSEL | E-mail : troussel@biotope.fr Téléphone : 06 74 76 70 04 |
| | Camille DAHDOUH | cdahdouh@biotope.fr |
| Contrôle qualité - Biotope | Mélanie PICARD | E-mail : mpicard@biotope.fr Téléphone : 03 83 28 25 42 |

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Présentation du projet | 6 |
| 1 | Présentation du demandeur | 7 |
| 2 | Présentation du projet | 7 |
| 2.1 | Localisation du projet | 7 |
| 2.2 | Enjeux et finalités du projet | 8 |
| 2.3 | Estimation du coût global du projet | 9 |
| 2 | Cadre réglementaire et justification du projet | 10 |
| 1 | Présentation du cadre réglementaire dans lequel s'insère le projet | 11 |
| 1.1 | Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées | 11 |
| 1.2 | Possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées | 12 |
| 1.3 | Critères d'appréciation de la raison d'intérêt public majeur | 13 |
| 2 | Justification du projet | 14 |
| 2.1 | Les raisons d'intérêt public du projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville | 15 |
| 2.2 | Solutions alternatives étudiées | 16 |
| 2.3 | Le maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation | 16 |
| 3 | Contexte écologique et espèces concernées par la demande de dérogation | 18 |
| 1 | Contexte de l'étude | 19 |
| 2 | Méthodologie | 19 |
| 2.1 | Méthode d'expertise de terrain | 19 |
| 2.2 | Méthode d'évaluation des enjeux écologiques | 19 |
| 3 | Périmètres d'inventaire et réglementaires du patrimoine naturel localisés à proximité | 21 |
| 3.1 | Zonages d'inventaire du patrimoine naturel | 21 |
| 3.2 | Zonages réglementaires du patrimoine naturel | 25 |
| 4 | Résultat des expertises écologiques | 26 |
| 4.1 | Résultat de l'expertise | 26 |
| 4.2 | Espèces protégées présentes sur le site | 31 |
| 4.3 | Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux | 32 |
| 4.4 | Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables | 33 |
| 4.5 | Bilan de l'intérêt du site pour les oiseaux | 33 |
| 5 | Présentation des espèces protégées concernées par la demande | 34 |
| 4 | Effets prévisibles du projet et mesures associées | 41 |
| 1 | Démarche « Eviter – Réduire – Compenser » | 42 |
| 2 | Effets prévisibles avant mesures | 43 |

| | |
|--|-----------|
| 3 Mesures d'évitement et de réduction | 45 |
| 3.1 Mesures d'évitement | 46 |
| 3.2 Mesures de réduction | 47 |
| 4 Impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction | 49 |
| 5 Mesures compensatoires | 50 |
| 5.1 Principes de la compensation | 50 |
| 5.2 Évaluation du besoin de compensation | 50 |
| 5.3 Stratégie compensatoire proposée | 51 |
| 5.4 Détail de la mesure de compensation | 54 |
| 6 Planning des travaux | 57 |
| 7 Mesures de suivis | 58 |
| 8 Conclusion sur l'état de conservation | 59 |

| | |
|------------------------|-----------|
| 5 Bibliographie | 61 |
|------------------------|-----------|

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore | 12 |
| Tableau 2 : Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude rapprochée (10 km) | 21 |
| Tableau 3 : Périmètres réglementaires du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée (20 km) | 25 |
| Tableau 4 : Statuts de nidification des espèces d'oiseaux protégées observées | 31 |
| Tableau 5 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux nicheurs remarquables | 33 |
| Tableau 6 : Bilan des effets prévisibles du projet | 44 |
| Tableau 7 : Liste des mesures d'évitement et de réduction | 45 |
| Tableau 8 : Espèces protégées d'oiseaux concernées par la demande de dérogation | 49 |

Liste des illustrations

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Jeunes Hirondelles rustiques, <i>Hirundo rustica</i> © Thomas ROUSSEL, BIOTOPE | 35 |
| Figure 2 : Répartition de l'Hirondelle rustique dans le monde © Oiseaux.net-2023 | 36 |
| Figure 3 : Répartition de l'Hirondelle rustique en France © European Breeding Bird Atlas 2(EBBA2), European Bird Census Council (EBCC) – 2023 | 36 |
| Figure 4 : Estimation des tailles de populations d'Hirondelle rustique en France entre 1989 et 2016 © Vigie-Nature, MNHN, 2017 | 36 |
| Figure 5 : Martinet noir, <i>Apus apus</i> © Biotope (photo prise hors site) | 37 |
| Figure 6 : Répartition du Martinet noir dans le monde © Oiseaux.net-2023 | 38 |

| | |
|---|----|
| Figure 7 : Répartition du Martinet noir en France © European Breeding Bird Atlas 2(EBBA2), European Bird Census Council (EBCC) – 2023 | 38 |
| Figure 8 : Estimation des tailles de populations de Martinet noir en France entre 1989 et 2016 ©MNHN-CRBPO, 2017 | 38 |
| Figure 9 : Rougequeue noir, <i>Phoenicurus ochruros</i> © https://www.institut-animal.fr/ | 39 |
| Figure 10 : Répartition du Rougequeue noir dans le monde © Oiseaux.net-2023 | 40 |
| Figure 11 : Répartition du Rougequeue noir en France © European Breeding Bird Atlas 2(EBBA2), European Bird Census Council (EBCC) – 2023 | 40 |
| Figure 12 : Porche situé à côté de la maison Sainte Anne, favorable à l'Hirondelle rustique, entourés en rouge 2 des 6 nichoirs artificiels déjà installés sous ce porche | 51 |
| Figure 13 : Exemple de nichoir favorable à l'Hirondelle rustique, à installer sous des préaux par exemple | 54 |
| Figure 14 : Exemple de nichoir favorable au Martinet noir, à installer sous ou à intégrer dans les toitures | 55 |
| Figure 15 : Exemple de nichoir favorable au Rougequeue noir, à installer sur des façades ou sous des préaux, à suspendre (à gauche) ou à intégrer dans le bâti (à droite) | 55 |
| Figure 16 : Exemple de planches à fientes à installer sous les nichoirs, en acier thermolaqué (à gauche) ou en béton (à droite) | 55 |
| Figure 17 : Exemple de structure équipée d'un système de repasse, ici pour les Hirondelles de fenêtre. Les haut-parleurs sont entourés en rouge. | 56 |

1

Présentation du projet

1 Présentation du demandeur

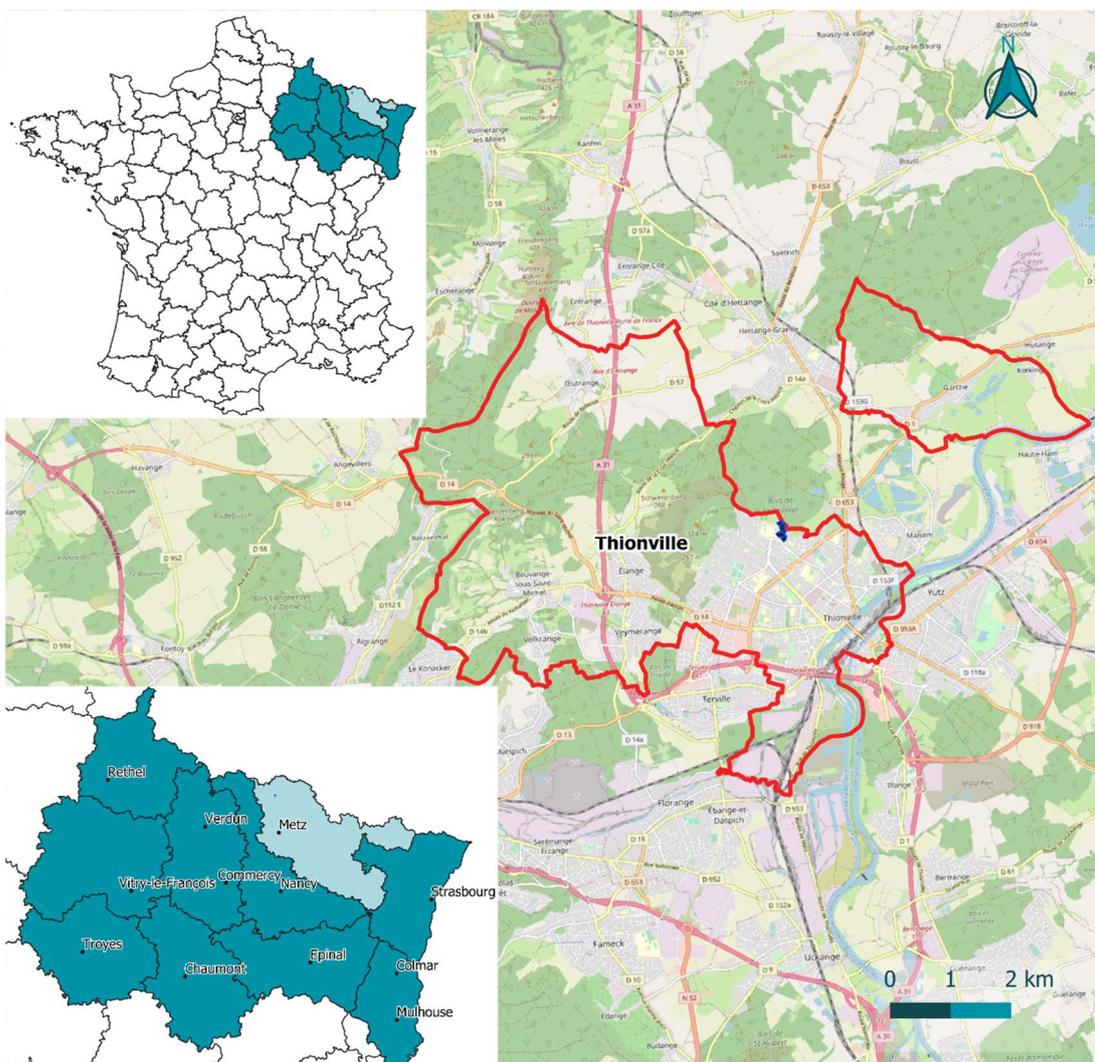
Créé en 1949 à l'initiative du Conseil Départemental de la Moselle, Moselis est un Office Départemental de l'Habitat (OPH). Il gère aujourd'hui, grâce à l'implication quotidienne de ses 230 collaborateurs, environ 15 300 logements sur 146 communes suite à sa fusion avec l'OPH Portes de France Thionville le 1er septembre 2021. Sa mission principale : répondre aux besoins d'habitat des collectivités et des habitants de Moselle.

2 Présentation du projet

Le présent projet de démolition et de requalification s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Côte des Roses à Thionville (57100). Le quartier de la Côte des Roses est un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

2.1 Localisation du projet

Le projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville se situe sur la commune de Thionville dans le Département de la Moselle. Le projet se situe à l'est de l'Hôpital Bel-Air.



Localisation du projet

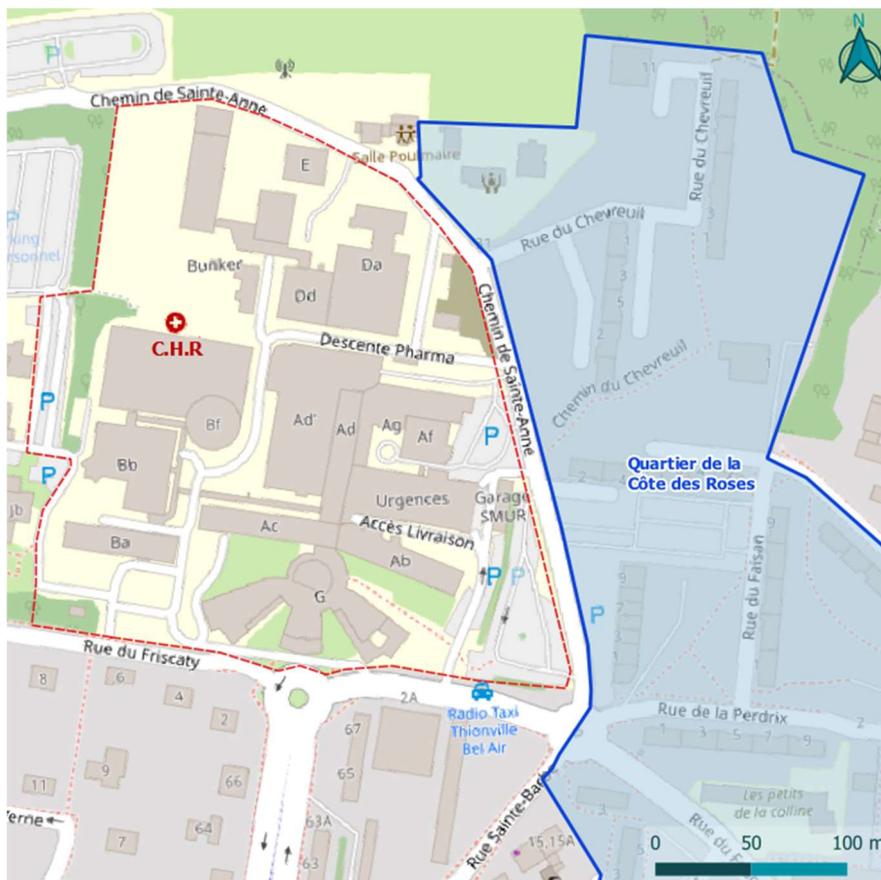
Projet de démolition et de requalification dans
le cadre du NPNRU de Thionville (57)

- France
- Région Grand Est
- Département du projet : Moselle
- Villes principales
- Commune du projet : Thionville
- Site d'étude



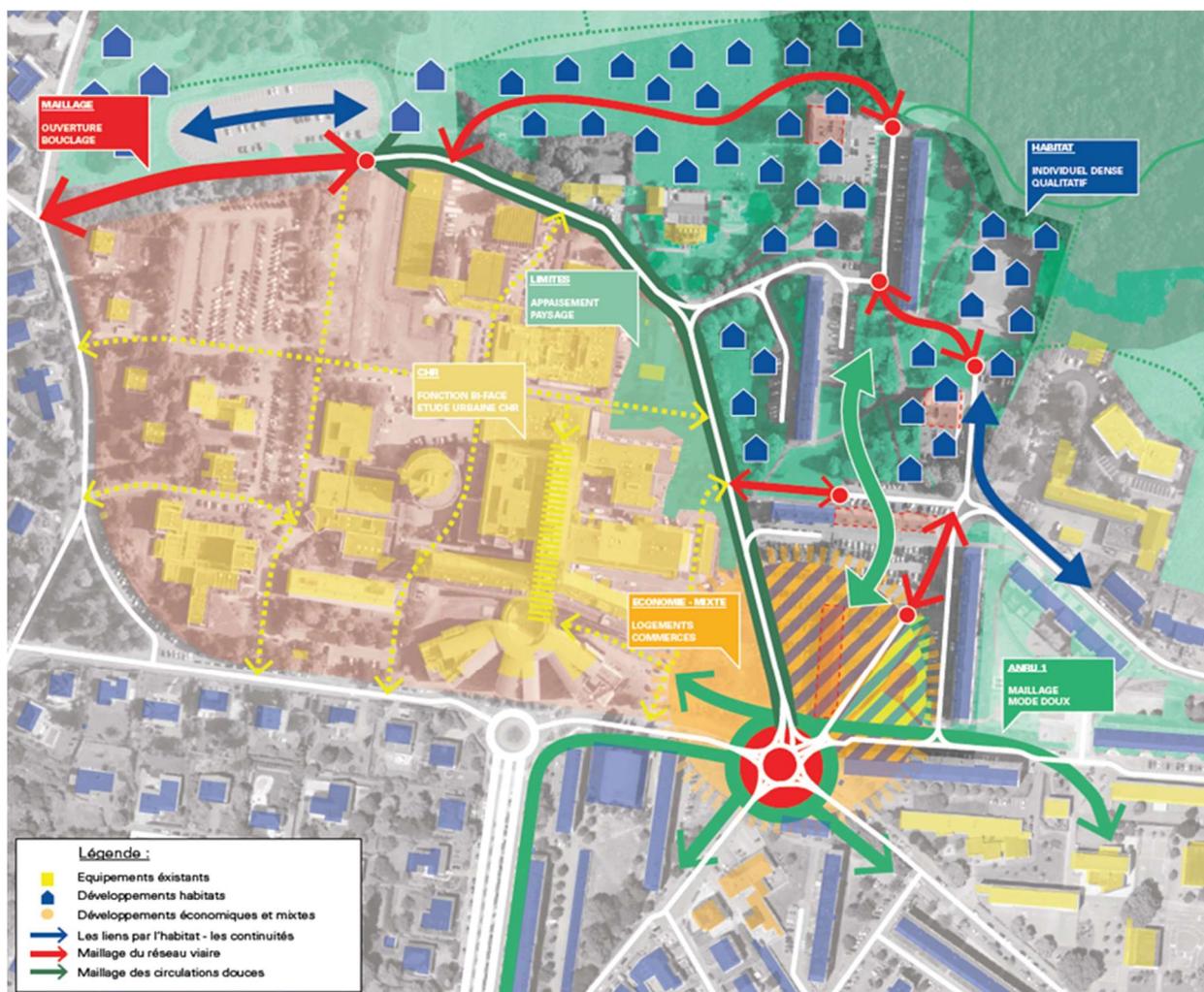
2.2 Enjeux et finalités du projet

Ce NPNRU de la Côte des Roses, projet ambitieux et qualitatif, vise à poursuivre les objectifs et orientations stratégiques définis dans le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et le contrat de ville. Il se concentre sur le secteur Nord du quartier, jouxtant le Centre Hospitalier Régional (C.H.R.).



Le NPNRU de la Côte des Roses se traduit par les grandes volontés suivantes :

- Ouvrir le quartier sur lui-même et avec son environnement ;
- Lier le haut et le bas, le quartier et le CHR ;
- Mettre en valeur le parc urbain et le paysage ;
- Continuer le maillage piétonnier et rendre lisible des espaces publics ;
- Apporter une mixité sociale, fonctionnelle et architecturale ;
- Retrouver une qualité d'habitat et de cadre de vie.



Ces volontés se déclinent dans le programme de travaux suivant :

- Requalification du centre commercial Sainte Anne en un pôle urbain mixte : accueil d'un hôtel hospitalier et d'un linéaire commercial répondant aux besoins du quartier ;
- Création d'un parcours d'espaces publics différenciés : place Sainte Anne, espace récréatif pour adolescents, mise en valeur du parc central ;
- Continuité du maillage piétonnier créé dans le PNRU ;
- Désenclavement du quartier et suppression de toutes les impasses ;
- Réhabilitation et résidentialisation de 146 logements locatifs sociaux ;
- Démolition de 151 logements locatifs sociaux ;
- Programme de diversification résidentielle : construction d'une quarantaine de maisons en accession à la propriété et d'environ 75 logements collectifs.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur le quartier Côte des Roses, dans le cadre du NPNRU, a été signée en date du 15/02/2019.

2.3 Estimation du coût global du projet

Le budget affecté à la conception et à la réalisation de ce projet par Moselis est évalué à 8 328 180,00€ TTC.



2

Cadre réglementaire et justification du projet

1 Présentation du cadre réglementaire dans lequel s'insère le projet

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales de sauvegarde de la biodiversité. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

Le code de l'environnement prévoit ainsi un système de protection stricte de certaines espèces de faune et de flore sauvages. Cette réglementation vise à ce qu'aucun projet ou activité ne vienne perturber l'état de conservation des espèces concernées.

1.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du code de l'environnement, qui dispose que :

« Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
- 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ;
- 5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et soit du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du code de l'environnement). Ces listes sont éventuellement complétées par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées à l'article L. 411-1 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, les arrêtés nationaux suivants ont été adoptés :

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore

| Groupe | Niveau national |
|-----------------------------------|--|
| Flore | Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire |
| Mollusques | Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection |
| Insectes | Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection |
| Reptiles-Amphibiens | Arrêté du 08 Janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié) fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département |
| Poissons | Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié) fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département |
| Oiseaux | Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié) fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département |
| Mammifères dont chauves-souris | Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 (modifié) fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département |

1.2 Possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'article L. 411-2 du code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe **pas d'autre solution satisfaisante** [...] et que **la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle** :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après le retour émanant soit du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPV), soit du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN - cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées).

Dans le cas présent et en l'absence d'étude d'impact, la décision devrait être prise après avis consultatif du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)*.

* Le préfet peut toutefois solliciter l'avis du CNPN en lieu et place de celui du CSRPN lorsqu'il estime, à titre exceptionnel, que la complexité et l'importance des enjeux du dossier le justifient.

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- La demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le présent projet de démolition et de requalification impliquera la destruction d'habitats d'espèces, ici des bâtiments. Ainsi, l'autorisation de destruction d'habitats d'espèces animales ne peut être accordée à titre dérogatoire qu'à la triple condition (1) que le projet présente un intérêt public majeur, (2) qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et (3) que la dérogation ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

L'objet de ce dossier est donc d'identifier que ces conditions sont effectivement réunies.

1.3 Critères d'appréciation de la raison d'intérêt public majeur

Les conditions précitées d'octroi d'une dérogation résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats, faune, flore »).

L'appréciation de ces critères, assez peu explicités par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992. Ce guide est d'ailleurs cité par la circulaire ministérielle n° 2008-01 du 21 janvier 2008.

Concernant l'appréciation de la raison impérative d'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive, qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

- a) Dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- b) Dans le cadre de politiques fondamentales pour l'État et pour la société ;
- c) Dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. »

•

2 Justification du projet

En adéquation avec la convention de renouvellement urbain portant sur le quartier Côte des Roses évoquée précédemment (cf. paragraphe 2.2), Moselis poursuit ses engagements sur le quartier en engageant les opérations suivantes :

La requalification et la résidentialisation de deux bâtiments d'habitation :

- Bâtiment Chevreuil, situé 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Chevreuil à Thionville (57100) et composé de 46 logements,
- Bâtiment Faisan, situé 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Faisan à Thionville (57100) et composé de 50 logements.

La démolition de trois bâtiments d'habitation :

- Bâtiment Bécasse, situé 2, 4, 6 et 8 impasse de la Bécasse à Thionville (57100) et composé de 40 logements,
- Tour Chevreuil, située 11 rue du Chevreuil à Thionville (57100) et composée de 57 logements,
- Tour Bécasse, située 1 impasse de la Bécasse à Thionville (57100) et composée de 54 logements.

**Localisation des bâtiments
devant faire l'objet d'opérations**

Projet de démolition et de requalification dans le
cadre du NPNRU de Thionville (57)

 Bâtiments concernés par le projet



2.1 Les raisons d'intérêt public du projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville

Le projet de Moselis s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et fait à ce titre partie des nombreuses opérations financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'ANRU est un établissement public qui finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France. Elle pilote le NPNRU, lancé par le Gouvernement en 2014, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le NPNRU est ainsi doté de 12 milliards d'euros -de concours financiers en subventions et prêts- pour financer la rénovation de 450 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Les 480 quartiers éligibles se classent en 2 catégories :

- 216 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants (listés dans l'arrêté du 29 avril 2015) ;
- 264 quartiers d'intérêt régional présentant des dysfonctionnements urbains d'importance régionale (listés dans l'arrêté du 15 janvier 2019).

Le quartier de la Côte des Roses figure dans la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de l'arrêté du 15 janvier 2019 (intérêt régional). Il est référencé dans l'arrêté sous le code QP057007.

Ainsi, **le projet de Moselis s'inscrit dans un programme national porté par le Gouvernement**, concernant 480 quartiers où résident 3 millions d'habitants, et revêt de ce fait un intérêt public majeur.

Concrètement, la mise en œuvre du NPNRU dans les quartiers concoure à apporter :

- Une offre de logements de qualité et diversifiée ;
- De nouvelles activités économiques ;
- Des espaces publics et privés mis en valeur ;
- Des accès facilités vers le reste de l'agglomération ;
- Plus d'équipements publics (source : www.anru.fr).

Le NPNRU entre donc bien, et à la fois :

- Dans le cadre de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- Dans le cadre de politiques fondamentales pour l'État et pour la société ;
- Dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

Plus particulièrement, le projet de Moselis vise à transformer le quartier en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en le désenclavant et en favorisant la mixité sociale.

Grâce au NPNRU, le quartier va changer de visage : des immeubles vétustes seront détruits pour laisser place à une nouvelle offre de logements sociaux de qualité. De nouveaux équipements seront construits et des commerces de proximité verront le jour. Les espaces urbains seront repensés pour améliorer le cadre de vie des habitants. Enfin, le quartier sera plus ouvert vers son agglomération en favorisant la mobilité des résidents.

Ces éléments permettent de répondre à la première condition d'octroi d'une dérogation : Projet fondé sur une raison d'intérêt public majeur.

2.2 Solutions alternatives étudiées

Aucune solution alternative n'est possible aux travaux de démolition ou d'amélioration de ces bâtiments.

Ces éléments permettent de répondre à la seconde condition d'octroi d'une dérogation : Absence de solution alternative satisfaisante.

2.3 Le maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation

L'expertise environnementale conduite à ce jour par le porteur du projet, avec l'assistance d'un bureau d'étude indépendant spécialisé (Biotope), a permis de dégager les enjeux écologiques principaux du site ; dont le porteur de projet s'est ensuite saisi pour conduire la démarche Éviter, Réduire, Compenser (E-R-C) dans le cadre de l'évaluation environnementale qui s'impose au projet.

Les enjeux principaux en matière de biodiversité se concentrent sur trois des bâtiments (bâtiment Chevreuil, Tour Chevreuil et bâtiment Bécasse) allant faire l'objet d'une démolition totale, partielle ou de travaux d'amélioration (toiture et huisseries). Il s'agit d'enjeux liés aux oiseaux nicheurs.

Le contexte dans lequel s'insère le projet et les enjeux écologiques mis en évidence sur le site sont détaillés dans la partie suivante du présent document ; ainsi que les effets du projet et les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation qui seront mises en œuvre.

Dès à présent, le projet est imaginé de manière à éviter la destruction d'individus durant la phase de travaux, et la destruction d'habitat d'espèces sera compensée.

La suite du rapport permet de répondre à la troisième condition d'octroi d'une dérogation : La dérogation ne nuit pas au maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

3

Contexte écologique et
espèces concernées par la
demande de dérogation



Des expertises ont été menées sur le site afin de dégager les enjeux écologiques principaux du site, d'estimer les effets et impacts du projet, et de conduire la démarche Eviter, Réduire, Compenser (E-R-C).

1 Contexte de l'étude

Le site d'étude se situe au niveau de cinq bâtiments : le Bâtiment Chevreuil, la Tour Chevreuil, la Tour Bécasse, le Bâtiment Bécasse et le Bâtiment Faisan ; sur le territoire communal de Thionville, dans le département de la Moselle (57), en région Grand Est. Ces bâtiments font ou doivent faire l'objet de travaux (démolition ou restauration).

Des nids d'hirondelles ayant été repérés au sein de certains de ces bâtiments au début des travaux, les habitants ont alerté Moselis, ce qui a mis plusieurs travaux (de démolition essentiellement) en pause.

La société Biotope a alors été missionnée pour réaliser un diagnostic ayant pour objectif de déterminer la présence ou l'absence d'espèces protégées (**oiseaux et chauves-souris**) au sein des bâtiments concernés. Ce diagnostic consistait en l'expertise des bâtiments par un expert et la détermination des espèces présentes (oiseaux et chauves-souris) en leur sein.

2 Méthodologie

2.1 Méthode d'expertise de terrain

L'expertise a eu lieu le 2 juin 2023. Les différents bâtiments ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour les travaux. L'attention s'est notamment portée sur les façades et les combles. Certains bâtiments ou parties des bâtiments n'étaient pas accessibles pour des raisons de sécurité.

2.2 Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

Un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques.

Les listes de protection ne sont pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Cette situation amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Ces documents rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel ils se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais sont pris en compte dans la présente expertise.

Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude, l'évaluation des enjeux écologiques est réalisée en deux étapes :

1) Enjeu spécifique : ce premier niveau d'enjeu précise l'intérêt intrinsèque que représente une espèce. Il est le résultat du croisement des statuts officiels de menace des espèces –listes rouges- définis d'une part à l'échelon européen et d'autre part à l'échelon national. Dans les régions dotées de listes rouges à l'échelle régionale, il est plus pertinent de croiser le statut national avec le statut régional, mais que ce soit en région Grand Est, en ancienne région Lorraine, ou dans le département de la Moselle (57), il n'existe pas de liste rouge pour les espèces concernées par le présent rapport. C'est pourquoi le choix a été fait ici de croiser les statuts disponibles, à savoir les statuts européen et national.

Ces listes rouges des espèces menacées sont basées sur une méthodologie commune définie par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), qui classe chaque espèce ou sous-espèce parmi onze catégories. A ce jour, la plupart des groupes taxonomiques couramment étudiés ont été évalués sur la base de cette méthodologie à l'échelle nationale. De fait, les listes rouges apparaissent comme les meilleurs outils afin d'évaluer les enjeux écologiques globaux des espèces.

Le diagramme suivant présente le résultat du croisement des différentes catégories de menace aux échelles européennes et nationales permettant d'aboutir aux différents niveaux d'enjeu spécifique :

| | | Liste rouge nationale | | | | | | |
|------------------------|----|-----------------------|----|----|----|----|----------------------------|-----------|
| | | LC | NT | VU | EN | CR | | |
| Liste rouge européenne | LC | | | | | | Niveaux d'enjeu spécifique | |
| | NT | | | | | | | Majeur |
| | VU | | | | | | | Très fort |
| | EN | | | | | | | Fort |
| | CR | | | | | | | Moyen |
| | | | | | | | Faible | |

2) Enjeu contextualisé : l'enjeu spécifique défini précédemment peut – ou non – être pondéré ou réajusté par l'expert de Biotope ayant réalisé les inventaires, en fonction des connaissances réelles concernant le statut de l'espèce sur le site d'étude.

Ce travail s'appuie sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes relatives aux espèces. Il peut notamment être basé sur les critères suivants : lien de l'espèce avec le site d'étude pour l'accomplissement de son cycle biologique, représentativité/importance de la population de l'espèce sur le site...

3 Périmètres d'inventaire et réglementaires du patrimoine naturel localisés à proximité

Un inventaire des **zonages du patrimoine naturel présents autour du site d'étude** a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les **zonages d'inventaires** du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.
- Les **zonages réglementaires** du patrimoine naturel, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...

Les zonages d'inventaire ont été recherchés dans un rayon de 10 km autour du site de projet (aire d'étude rapprochée) ; tandis que les zonages réglementaires ont été recherchés dans un rayon de 20 km autour du site (aire d'étude éloignée).

3.1 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Le site d'étude ne croise aucun périmètre d'inventaire relatif au patrimoine naturel.

12 zonages d'inventaire du patrimoine naturel ont été répertoriés au sein de l'aire d'étude rapprochée : 10 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Ils sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude rapprochée (10 km)

| Code, intitulé et superficie | Localisation et distance au site d'étude | Caractères généraux |
|--|--|--|
| ZNIEFF de type I | | |
| 410030473 Forêt de Thionville 824 hectares | Situé à 10 m au nord | Ensemble de la forêt communale de Thionville. Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 4 espèces protégées en France ; • Mammifères : présence de 8 espèces de chauves-souris protégées en France ; • Flore : présence de 3 espèces, dont 2 protégées en France. |
| 410030513 Forêt Domaniale de Garche à Cattenom 1376 hectares | Situé à environ 3,3 km au nord-est | Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence d'une espèce protégée en France ; • Reptiles : présence d'une espèce protégée en France ; • Poissons : présence de 3 espèces protégées en France ; • Oiseaux : présence de 12 espèces protégées en France ; • Mammifères : présence de 13 espèces de chauves-souris protégées en France ; • Flore : présence de 2 espèces, dont une est protégée en France. |
| 410030114 | Situé à environ 3,6 km à l'est | Habitat déterminant : Prairies de fauches des plaines médio-européennes (CB 38.22). |

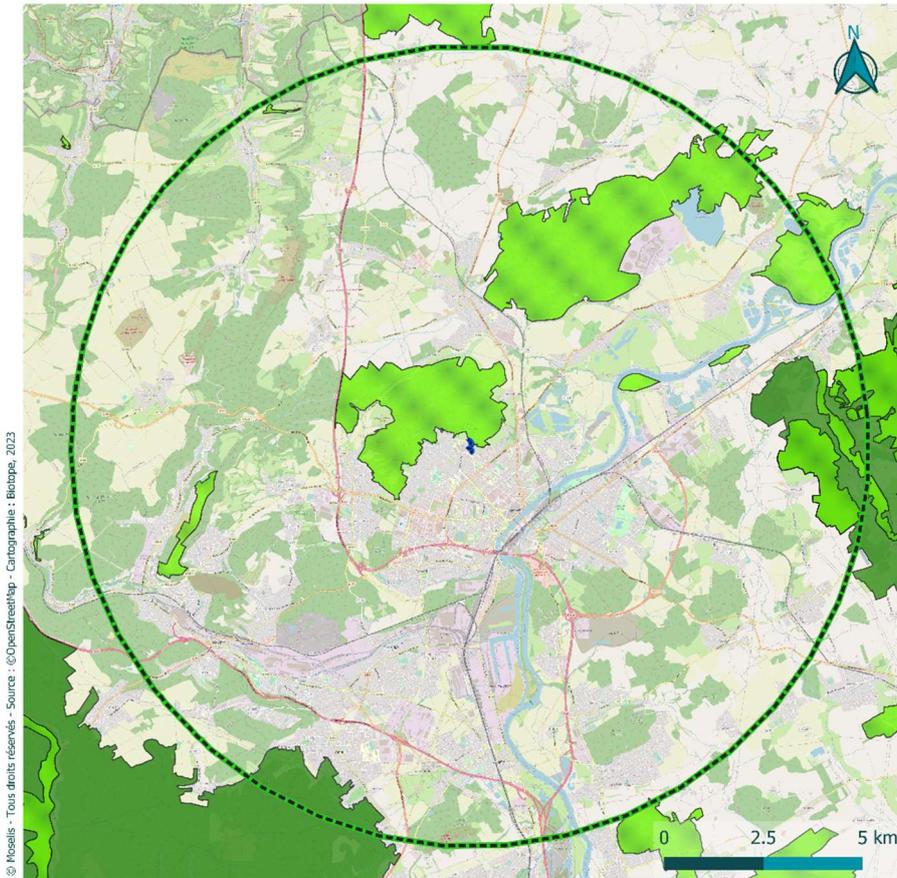
| Code, intitulé et superficie | Localisation et distance au site d'étude | Caractères généraux |
|---|--|---|
| Zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle 414 hectares | | Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 2 espèces protégées en France ; • Reptiles : présence de 2 espèces protégées en France ; • Oiseaux : présence de 29 espèces, dont 26 protégées en France ; • Mammifères : présence d'une espèce ; • Orthoptères : présence d'une espèce ; • Flore : présence de 7 espèces protégées en France. |
| 410006950 Plateau d'Algrange 85 hectares | Situé à environ 6,3 km à l'ouest | Habitats déterminants : <ul style="list-style-type: none"> • Pelouses semi-sèches médio-européenne à <i>Bromus erectus</i> (CB 34.322) ; • Prairies de fauches des plaines médio-européennes (CB 38.22). Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 2 espèces protégées en France ; • Reptiles : présence de 2 espèces protégées en France ; • Oiseaux : présence de 29 espèces protégées en France ; • Mammifères : présence d'une espèce de mammifère protégée en France ; • Hexapodes : présence de 9 espèces dont 5 protégées en France. |
| 410030059 Forêt de Valmestroff 261 hectares | Situé à environ 7,3 km à l'est | Habitat déterminant : Prairies de fauches des plaines médio-européennes (CB 38.22). Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 4 espèces protégées en France ; • Oiseaux : présence de 2 espèces protégées en France ; • Mammifères : présence de 8 espèces de chauves-souris protégées en France, présence d'une autre espèce. |
| 410030068 Vallée de la Canner et affluents d'Aboncourt à Koenismacker 889 hectares | Situé à environ 8,4 km à l'est | Habitats déterminants : <ul style="list-style-type: none"> • Vergers (CB 83.15) ; • Carrières (CB 86.41). Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 5 espèces protégées en France ; • Reptiles : présence de 4 espèces protégées en France ; • Oiseaux : présence d'une espèce protégée en France ; • Mammifères : présence de 8 espèces de chauves-souris protégées en France, présence d'une autre espèce ; • Hexapodes : présence de 15 espèces, dont 5 protégées en France ; • Flore : présence de 31 espèces, dont 19 protégées en France. |
| 410030067 Bois de Koenismacker 756 hectares | Situé à environ 8,7 km à l'est | Habitats déterminants : <ul style="list-style-type: none"> • Vergers (CB 83.15) ; • Petits bois, bosquets (CB 84.3) ; • Prairies de fauches des plaines médio-européennes (CB 38.22) ; • Bordures de haies (CB 84.2) ; • Lisières mésophiles (CB 34.42). Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 3 espèces protégées en France ; • Oiseaux : présence de 4 espèces, dont 3 protégées en France ; • Mammifères : présence de 13 espèces de chauves-souris protégées en France ; • Hexapodes : présence d'une espèce. |
| 410030472 Pelouse calcaire à Volmerange-les-Mines 6 hectares | Situé à environ 9,4 km au nord | Espèces déterminantes : présence de 5 espèces de flore, dont une protégée en France. |

| Code, intitulé et superficie | Localisation et distance au site d'étude | Caractères généraux |
|--|--|---|
| 410030055 Forêt de Blettange 261 hectares | Situé à environ 9,5 km au sud | Habitats déterminants : <ul style="list-style-type: none"> • Petits bois, bosquets (CB 84.3) ; • Prairies de fauches des plaines médio-européennes (CB 38.22). Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 2 espèces protégées en France ; • Mammifères : présence de 9 espèces de chauves-souris protégées en France, présence d'une autre espèce de mammifère ; • Hexapodes : présence de 3 espèces, dont une est protégée en France. |
| 410030474 Forêt Domaniale de Zoufftgen 793 hectares | Situé à environ 10 km au nord | Espèces déterminantes : <ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens : présence de 5 espèces protégées en France ; • Reptiles : présence de 1 espèce protégée en France ; • Oiseaux : présence de 14 espèces, dont 13 protégées en France ; • Mammifères : présence de 9 espèces de chauves-souris protégées en France, présence d'une autre espèce de mammifère ; • Flore : présence de 1 espèce. |
| ZNIEFF de type II | | |
| 410010375 Arc Mosellan 22480 hectares | Situé à environ 6,7 km à l'est | Regroupe de nombreux milieux, principalement des forêts et bois, mais aussi des carrières, vallées et pelouses. Présence également du tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert ainsi que de l'ancienne casernes de Veckring, favorables pour de nombreuses espèces de chauves-souris (respectivement 11 et 9 espèces de chauves-souris protégées en France). Site important pour de nombreuses espèces (305 espèces déterminantes) appartenant à des groupes variés (Amphibiens, Reptiles, Poissons, Oiseaux, Mammifères, Hexapodes, Flores, Basidiomycètes). |
| 410030448 Forêt de Moyeuve et Coteaux 11051 hectares | Situé à environ 8,1 km au sud-ouest | Regroupe des ensembles de carrières et de pelouses calcaires, avec notamment 3 habitats déterminants. Site important pour de nombreuses espèces (90 espèces déterminantes et 1 espèce confidentielle) appartenant à des groupes variés (amphibiens, reptiles, poissons, oiseaux, mammifères, hexapodes, flore, basidiomycètes). |

3 Contexte écologique et espèces concernées par la demande de dérogation

Projet de démolition et de requalification
du NPNRU de Thionville

Moselis
Juin 2023



© Moselis - Tous droits réservés - Source : ©OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, 2023



Zonages d'inventaire du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude rapprochée

Projet de démolition et de requalification dans le
cadre du NPNRU de Thionville (57)

- Site d'étude
- Aire d'étude rapprochée

Zonages d'inventaire

- ZNIEFF1
- ZNIEFF2



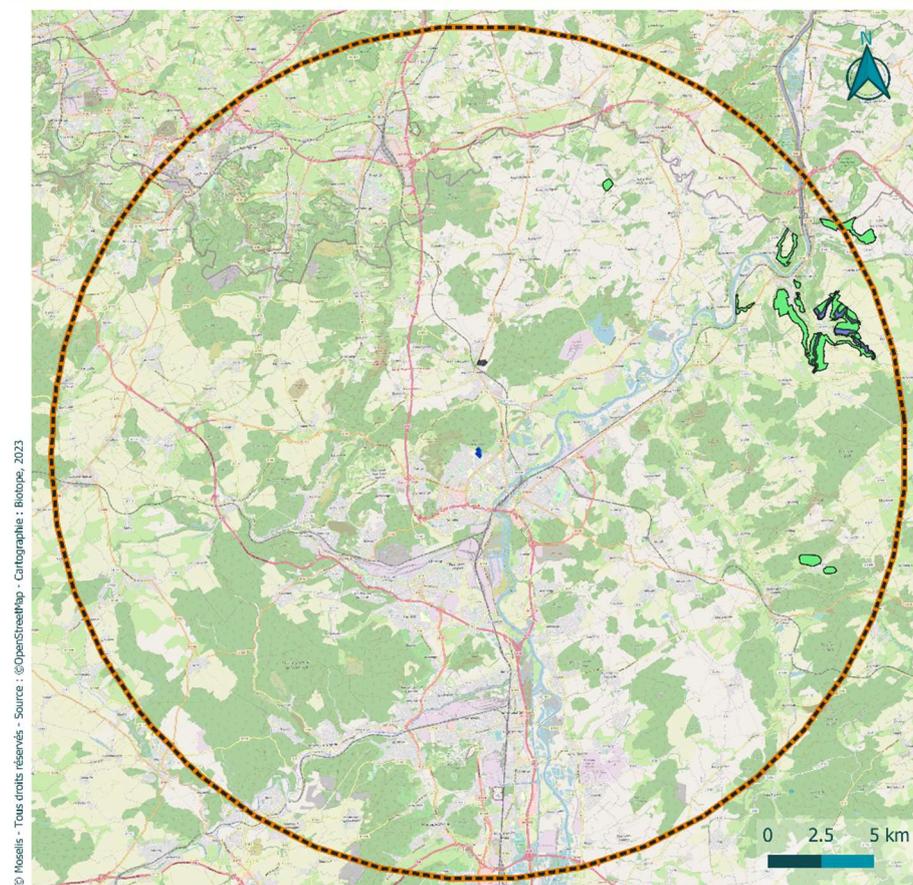
3.2 Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Le site d'étude ne croise aucun périmètre réglementaire relatif au patrimoine naturel.

5 zonages réglementaires du patrimoine naturel ont été répertoriés au sein de l'aire d'étude éloignée : 3 sites Natura 2000 français, correspondant à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et 2 Réserves Naturelles Nationales (RNN). Ils sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Périmètres réglementaires du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée (20 km)

| Code, intitulé et superficie | Localisation et distance au site d'étude |
|---|--|
| Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Sites Natura 2000 français | |
| FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck 683 hectares | Située à environ 13,4 km à l'est |
| FR4100213 - Vallon de Halling 17 hectares | Située à environ 13,5 km au nord-est |
| FR4100170 - Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères 59 hectares | Située à environ 15,3 km à l'est |
| Réserves Naturelles Nationales | |
| FR3600075 Hettange-Grande 6 hectares | Située à environ 4,1 km au nord |
| FR3600116 - Montenach 108 hectares | Située à environ 15,7 km au nord-est |



© Moselis - Tous droits réservés - Source : © OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, 2023



Zonages réglementaires du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée

Projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville (57)

-  Site d'étude
-  Aire d'étude éloignée (rayon 20 km)
- Zonages réglementaires**
-  Réserves Naturelles Nationales
-  ZSC



4 Résultat des expertises écologiques

4.1 Résultat de l'expertise

4.1.1 Bâtiment Chevreuil

Le Bâtiment Chevreuil doit faire l'objet de travaux (changement de toiture et des huisseries). Il présentait **2 nids d'Hirondelles rustiques** (*Hirundo rustica*) au niveau de la cage d'escalier de l'entrée n°7. Un de ces deux nids a dû être récemment détruit – voir photo ci-dessous à gauche (présence de nombreuses crottes au sol), l'autre était encore partiellement occupé par 3 jeunes hirondelles volantes – voir photo ci-dessous à droite d'un des trois jeunes.



Deux autres jeunes hirondelles étaient posées sur une des fenêtres ouvertes, les parents venant régulièrement les nourrir (voir photo ci-dessous des deux jeunes posés se faisant nourrir par un des deux parents, en vol).



Les hirondelles pouvaient entrer et sortir grâce à de nombreuses fenêtres ouvertes (signalées sur la photo ci-après) au niveau de cette cage d'escalier.



Un individu de Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*) a été vu sortant d'une des aérations en facade, dont la grille était manquante, au n°1 (voir photo ci-dessous).



Les combles de ce bâtiment ont également été visités. Seuls des nids de guêpes y ont été détectés (voir photo ci-après). Aucun indice de fréquentation par des oiseaux n'y a été trouvé.



Aucun indice de présence de chauves-souris (guano) au sein de ce bâtiment n'a été trouvé. Aucun guano n'a été observé, ni au pied du bâtiment ni sur les façades.

Ce bâtiment n'est pas favorable aux chauves-souris (absence de zone de gîte, même temporaire), pas de grenier ni de cave accessible.

4.1.2 Tour Chevreuil

La Tour Chevreuil est en cours de désamiantage (avant sa démolition). Les travaux sont en partie suspendus en raison de la découverte de nids d'hirondelles.



Les prospections ont permis de mettre en évidence **7 nids d'Hirondelles rustiques occupés**, sur les 4 façades (voir photos de certains nids ci-après) :

- 1 nid à l'étage 12,
- 2 à l'étage 11,
- 1 au 10^{ième},
- 1 au 3^{ième},
- 2 au 2nd.

Les 4 étages faisant l'objet d'un désamiantage (étages 4, 5, 6 et 8) n'ont pas pu être prospectés pour des raisons de sécurité.

3 Contexte écologique et espèces concernées par la demande de dérogation

Projet de démolition et de requalification
du NPNRU de Thionville

Moselis
Juin 2023



Aucun indice de présence de chauves-souris au sein de ce bâtiment n'a été trouvé. Aucun guano n'y a été observé, ni au pied du bâtiment ni sur les façades.

Ce bâtiment n'est pas favorable aux chauves-souris (absence de zone de gîte, même temporaire), pas de grenier ni de cave accessible.

4.1.3 Tour Bécasse

La Tour Bécasse (voir photo ci-dessous) va faire l'objet d'une démolition. Il n'était pas accessible mais nous avons pu observer ses façades à l'aide d'une paire de jumelles : aucun nid d'oiseau n'y a été détecté.



Les 4 nids artificiels précédemment installés étaient toujours en place aux étages 1 à 3, mais ils étaient inoccupés. Ils seront déplacés avant la démolition de la Tour.

Aucun guano n'a été observé, ni au pied du bâtiment ni sur les façades.

Ce bâtiment n'est pas favorable aux chauves-souris (absence de zone de gîte, même temporaire), pas de grenier ni de cave accessible.

4.1.4 Bâtiment Bécasse

Le Bâtiment Bécasse (voir photo ci-dessous) va faire l'objet d'une démolition partielle (des numéros 2 à 8). Le reste du bâtiment étant nommé le Bâtiment Caille.



3 nids d'Hirondelles rustiques sont présents sur les parties à détruire (2 au numéro 4 et 1 au numéro 8 en façade sud).

Nous avons aussi pu observer 2 couples de **Martinets noirs** (*Apus apus*) nicher sous la toiture aux numéros 4 et 6.

Nous n'avons pas pu accéder aux combles de ce bâtiment mais ils ne sont pas favorables aux chauves-souris (absence d'ouvertures). Aucun guano n'a été observé, ni au pied du bâtiment ni sur les façades.

Ce bâtiment n'est pas favorable aux chauves-souris (absence de zone de gîte, même temporaire), pas de grenier ni de cave accessible.

4.1.5 Bâtiment Faisan

Le Bâtiment Faisan (voir photo ci-après) va faire l'objet de travaux (changement de toiture et des huisseries).



Aucun nid d'oiseau n'y a été observé.

Nous n'avons pas pu accéder aux combles de ce bâtiment mais ils ne sont pas favorables aux chauves-souris (absence d'ouvertures). Aucun guano n'a été observé, ni au pied du bâtiment ni sur les façades.

Ce bâtiment n'est pas favorable aux chauves-souris (absence de zone de gîte, même temporaire), pas de grenier ni de cave accessible.

4.2 Espèces protégées présentes sur le site

Le tableau suivant synthétise les d'espèces protégées observées lors de notre expertise menée en période de reproduction. Il s'agit de trois espèces d'oiseaux : l'Hirondelle rustique, le Martinet noir et le Rougequeue noir. Le statut de reproduction de ces espèces sur le site est également précisé.

Tableau 4 : Statuts de nidification des espèces d'oiseaux protégées observées

| Nom vernaculaire - <i>Nom latin</i> | Nicheur certain | Effectif estimé |
|---|-----------------|-----------------|
| Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i> | X | 12 couples |
| Martinet noir - <i>Apus apus</i> | X | 2 couples |
| Rougequeue noir - <i>Phoenicurus ochruros</i> | X | 1 couple |

La carte ci-après rend compte des observations de ces espèces.

Localisation des observations
de nids d'espèces protégées

Projet de démolition et de requalification dans le
cadre du NPNRU de Thionville (57)

Site d'étude

Espèces protégées observées
sur le site d'étude

- Nids d'Hirondelle rustique
- Nids de Martinet noir
- Nid de Rougequeue noir

Le numéro sur chaque point indique le
nombre de nids observés à cette
localisation



4.3 Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux

Le site d'étude est constitué des bâtiments concernés par les travaux : les tours Chevreuil et Bécasse voués à être totalement démolies, le bâtiment Bécasse qui sera en grande partie démolie, ainsi que les bâtiments Chevreuil et Faisan destinés à des travaux de rénovation (toitures et huisseries). Ces bâtiments comportent des ouvertures (fenêtres, aérations...) qui les rendent accessibles à l'avifaune.

L'Hirondelle rustique trouve à l'intérieur des bâtiments, rendus accessibles par les ouvertures, des conditions idéales pour nicher (abrité du vent, saillie permettant de fixer les nids...) : 7 nids au sein de la Tour Chevreuil, 2 nids au sein du bâtiment Chevreuil et 3 nids au sein du bâtiment Bécasse. Le Martinet noir et le Rougequeue noir sont des espèces initialement rupestres mais utilisant les constructions humaines pour nicher. Ici, le Martinet noir niche sous les toitures du bâtiment Bécasse (2 couples), et le Rougequeue noir dans une aération dont la grille est manquante en façade du bâtiment Chevreuil (1 nid). Ces espèces sont fidèles à leur site de nidification, réutilisant les mêmes nids chaque année.

Les bâtiments constituant le site d'étude sont donc des habitats de reproduction réguliers pour ces 3 espèces.

4.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Tableau 5 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux nicheurs remarquables

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statut réglementaire | | | | | Enjeu écologique contextualisé |
|--|----------------------|-----|--------|-----|-------------|--------------------------------|
| | DO | LRE | PN | LRN | Dét. ZNIEFF | |
| Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i> | Non | LC | Art. 3 | NT | Non | Moyen |
| Martinet noir <i>Apus apus</i> | Non | LC | Art. 3 | NT | Non | Moyen |
| Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> | Non | LC | Art. 3 | LC | Non | Faible |

DO : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Européenne n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages (dite directive « Oiseaux »).

LRE : Liste Rouge Européenne (Birdlife International. 2015. European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities) : LC = préoccupation mineure.

PN : Protection Nationale. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté = protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

LRN : Liste Rouge Nationale (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. : NT = quasi menacé, LC = Préoccupation mineure.

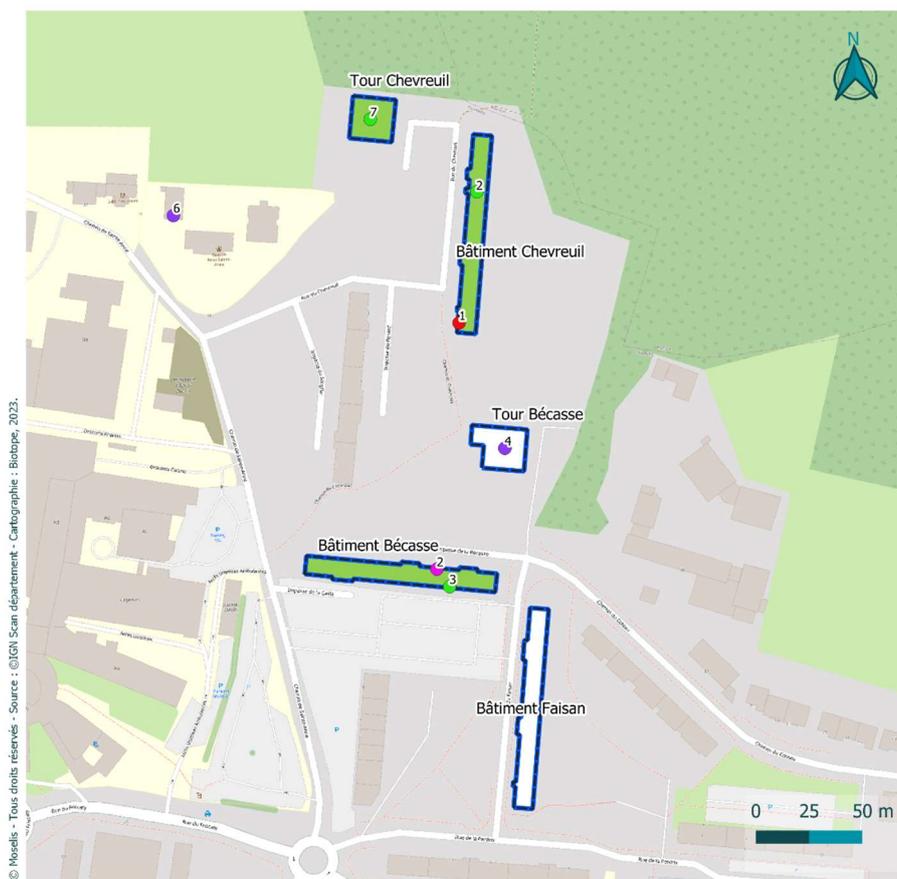
Dét. ZNIEFF : Espèces déterminantes de ZNIEFF (Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Lorraine – CSRPN Lorraine, 2015).

4.5 Bilan de l'intérêt du site pour les oiseaux

3 espèces d'oiseaux protégées fréquentent régulièrement le site d'étude et se reproduisent de façon certaine sur celui-ci.

Parmi ces espèces, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir sont migratrices et ne fréquentent pas le site d'étude en période d'hivernage. Le Rougequeue noir est quant à lui migrateur partiel, certains individus ne migrent pas. L'intérêt du site d'étude en période hivernale est donc limité.

L'intérêt du site d'étude pour les oiseaux est globalement moyen durant la période de reproduction.



Observations d'espèces protégées et niveau d'enjeu associé

Projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville (57)

Site d'étude

Enjeu

Moyen

Nul

Espèces protégées observées

- Nids d'Hirondelle rustique
- Nids de Martinet noir
- Nid de Rougequeue noir
- Nichoirs à Hirondelle rustique inoccupés

Le numéro sur chaque point indique le nombre de nids observés à cette localisation



5 Présentation des espèces protégées concernées par la demande

Les espèces protégées présentes sur le site d'étude, qui présentent un enjeu écologique faible à moyen, font l'objet d'une présentation via une fiche « espèce » :

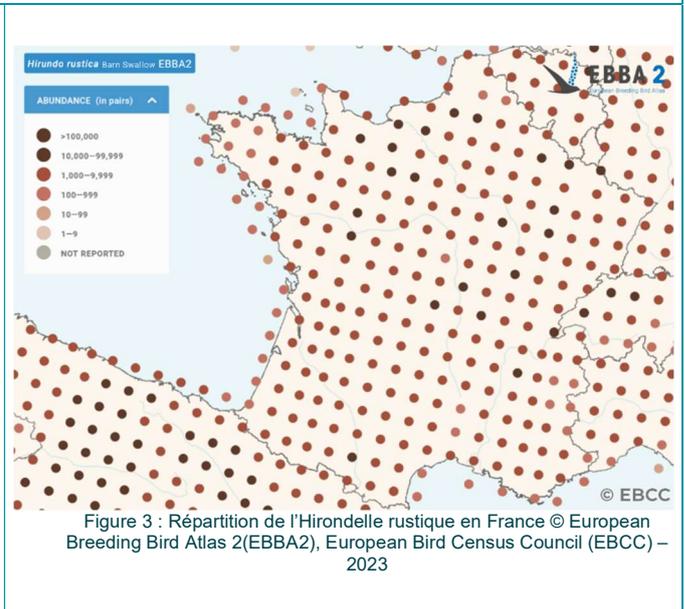
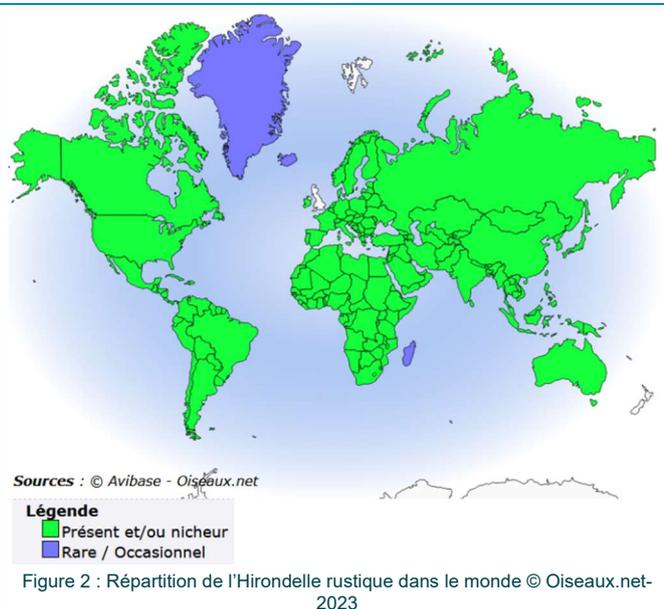
- L'Hirondelle rustique ;
- Le Martinet noir ;
- Le Rougequeue noir.

Les préférences écologiques de ces espèces permettent d'orienter et dimensionner la fonctionnalité écologique à restaurer dans le cadre de l'élaboration des mesures compensatoires.

Hirondelle rustique - *Hirundo rustica* Linnaeus, 1758

| Statuts et Protection | Classification | Photographie |
|--|--|---|
| <p>Directive Oiseaux : -</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Convention de Bonn : -</p> <p>Liste rouge mondiale (UICN, 2016) : LC, préoccupation mineure</p> <p>Liste rouge nationale oiseaux nicheurs : NT, quasi menacée</p> | <p>Classe : Aves</p> <p>Ordre : Passeriformes</p> <p>Famille : Hirundinidae</p> |  <p>Figure 1 : Jeunes Hirondelles rustiques, <i>Hirundo rustica</i> © Thomas ROUSSEL, BIOTOPE</p> |
| Description | | |
| <p>L'Hirondelle rustique est un passereau d'une longueur de 17 à 19 centimètres, et d'une envergure de 32 à 34,5 centimètres pour un poids de 16 à 22 grammes. Elle est facilement reconnaissable à son dos noir-bleu, sa très longue queue fourchue et une gorge rousse cernée d'une bande bleu foncé. La queue des mâles est plus longue que celle des femelles.</p> | | |
| Biologie et Écologie | | |
| <p>Habitat</p> <p>L'Hirondelle rustique a besoin pour se nourrir d'espaces dégagés comme les terres agricoles et les zones humides, d'habitude à des altitudes inférieures à 1000 mètres, mais localement jusqu'à 3000 m.</p> <p>Pour la reproduction, elle préfère les villages et surtout les fermes. Elle s'installe dans les bâtiments agricoles où elle trouve chaleur et sites de nidification, avec de l'eau à proximité, à la condition que ces espaces soient accessibles en tout temps.</p> <p>Le nid, une coupe ou une demi-coupe d'une dizaine de centimètres de profondeur, est construit sur une saillie ou une poutre. Il est constitué de boue mélangée à des éléments végétaux, puis recouverte de plumes. Elle peut subir une compétition avec l'Hirondelle des fenêtres concernant les ressources nécessaires à la construction du nid.</p> <p>Activité</p> <p>L'espèce est présente en France de mars à septembre, bien que très grégaire en dehors de la période de reproduction (regroupement en dortoirs de parfois plusieurs milliers d'individus), elle niche souvent isolément. L'espèce est monogame (rares cas de polygynie) et la fidélité à vie est assez fréquente.</p> <p>Régime alimentaire</p> <p>L'espèce est strictement insectivore et se nourrit essentiellement de diptères pendant la saison de reproduction. Ses proies tendent à être plus grosses que celles de l'Hirondelle de fenêtre. Sauf dans les cas particuliers d'abondance de proies non volantes ou de conditions météorologiques exécrables, la chasse au vol est systématique.</p> <p>Cycle de développement</p> <p>La reproduction se déroule entre avril et juillet pour la moitié nord de la France.</p> <p>La ponte de 4 ou 5 œufs (extrêmes : 2 à 7) est déposée à partir de mi-avril. L'incubation dure 11 à 19 jours et les jeunes s'envolent à l'âge de 20 jours environ. L'espèce fait plusieurs couvées au cours de l'année (2 à 3). Les premiers jeunes s'envolent au cours du mois juillet-août.</p> <p>Migration</p> <p>L'Hirondelle rustique est une espèce migratrice qui passe l'hiver en Afrique sub-saharienne. Le retour des oiseaux d'Europe occidentale en France a lieu dès la mi-mars et se poursuit en avril. Le mâle arrive généralement le premier. En fin de saison, les rassemblements postnuptiaux préludent le départ en migration qui a lieu en septembre et se poursuit début octobre.</p> | | |
| Répartition dans le monde et en France | | |

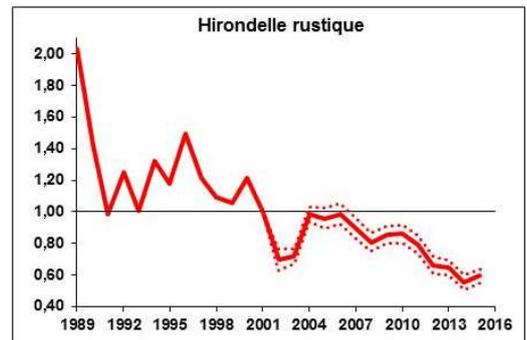
L'espèce est largement répartie dans le monde, surtout dans les zones tempérées en Amérique du Nord et en Eurasie, et est présente sur toute la France.



État des populations et tendances évolutives

En France, dans le milieu des années 2000, l'Hirondelle rustique était considérée comme en diminution et/ou en régression partout en France. Les populations se sont effondrées de 42% depuis 1989, -31% depuis 2001 et -41% sur les 10 dernières années (Données MNHN).

Le graphique suivant illustre bien l'effondrement des populations françaises (issu du site Vigie-Nature, MNHN, 2017).



Menaces potentielles

Les causes de déclin sont multiples. Les conditions météorologiques (température basse, pluie...) influencent fortement les populations nicheuses. A cela, s'ajoute les activités humaines, impactant directement ou indirectement l'espèce. Les modifications architecturales, les rénovations des bâtiments (changements de portes et de fenêtres rendant l'entrée dans les bâtiments impossible) sont les actions majeures qui influencent cette espèce. On peut ajouter la raréfaction des insectes suite à la dégradation des milieux naturels, par l'utilisation d'insecticides.

Données sur le site de projet

2 nids ont été recensés dans le bâtiment Chevreuil au niveau de la cage d'escalier de l'entrée n°7. Un de ces deux nids a dû être récemment détruit (présence de nombreuses crottes au sol), l'autre était encore partiellement occupé par 3 jeunes hirondelles volantes.

7 nids sont présents aux étages 12,11, 10, 3 et 2 de la tour Chevreuil, 3 nids sur les parties à détruire du bâtiment Bécasse.

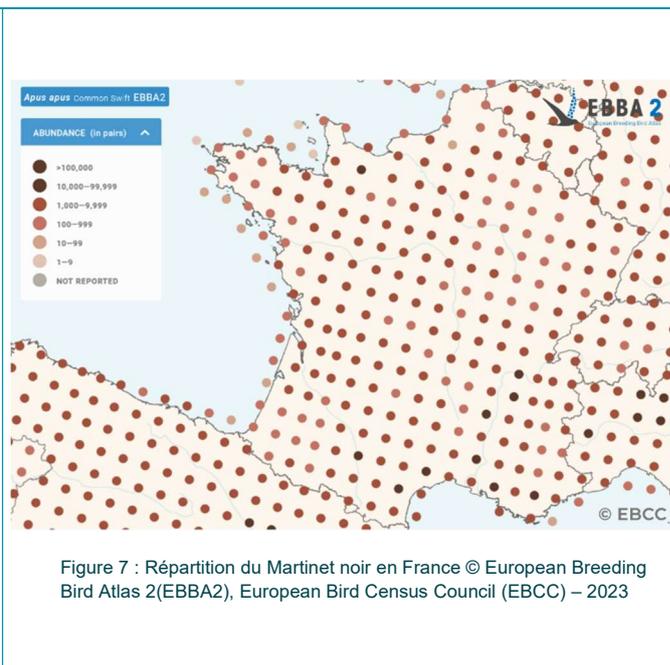
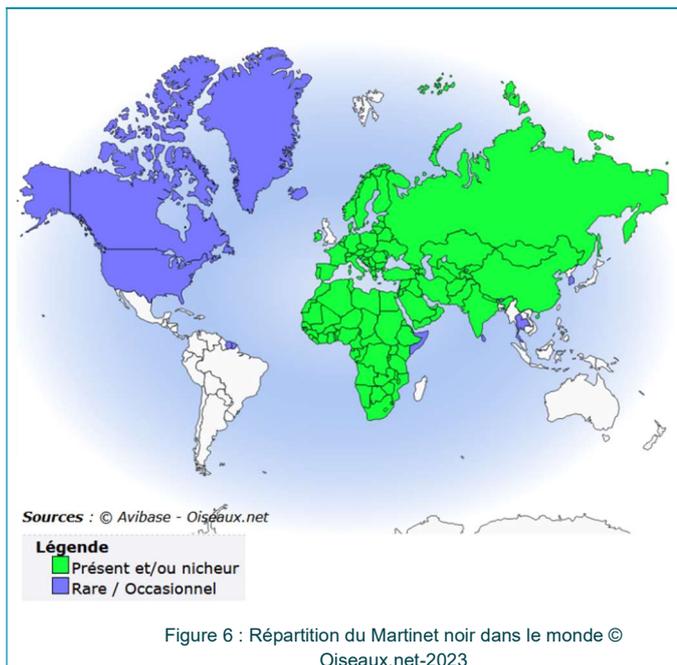
Aucun nid n'a été observé sur les bâtiments Faisan et Renard et sur la tour Bécasse.

Enjeu dans le cadre du projet

Au regard de la fonctionnalité des habitats attenants et des potentialités d'accueil au sein d'autres structures bâties pour cette espèce, l'enjeu local est jugé MOYEN.

Martinet noir - *Apus apus* Linnaeus, 1758

| Statuts et Protection | Classification | Photographie |
|---|--|--|
| <p>Directive Oiseaux : -</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe III</p> <p>Convention de Bonn : -</p> <p>Liste rouge nationale oiseaux nicheurs : NT, quasi menacée</p> | <p>Classe : Aves</p> <p>Ordre : Apodiformes</p> <p>Famille : Apodidae</p> |  <p>Figure 5 : Martinet noir, <i>Apus apus</i> © Biotope (photo prise hors site)</p> |
| Description | | |
| <p>Le Martinet noir mesure entre 16 et 17 centimètres de long pour entre 42 et 48 centimètres d'envergure, et pèse environ 40 à 45 grammes. Il est aisément reconnaissable à son plumage sombre et à ses longues ailes effilées tenues en arrière dans un profil en fer à cheval. Même dans son vol bas et rapide, ses ailes sont toujours tendues, jamais fléchies. En vol, il paraît avoir une tête courte et une queue relativement longue. Il a une queue fourchue souvent fermée. Le plumage de l'adulte est brun très foncé, presque noir à contre-jour. Sous une bonne lumière, sa gorge se révèle claire. Les jeunes sont sensiblement différents des adultes : leur gorge est plus pâle et les plumes du dessus sont bordées de clair.</p> | | |
| Biologie et Écologie | | |
| <p>Habitat</p> | | |
| <p>Le Martinet noir peut être rencontré aussi bien en plaine qu'en montagne. L'habitat de reproduction du Martinet noir est un habitat de type rupestre, dont l'origine est probablement liée aux milieux rupestres naturels : falaises, porches de grottes, etc. L'espèce s'est adaptée aux constructions humaines au point d'avoir délaissé complètement ou presque son habitat originel. Le Martinet noir est devenu un oiseau urbain nichant essentiellement sous les toits des vieux édifices ou dans des anfractuosités de diverses structures ou constructions, bâtiments industriels, silos, cheminées, ponts ou viaducs, etc. Il niche jusqu'au cœur des villes, la puissance de son vol lui permettant d'aller chercher sa nourriture jusqu'à une grande distance du nid.</p> | | |
| <p>Activité</p> | | |
| <p>Il s'agit d'un oiseau très grégaire au mode de vie presque exclusivement aérien. Le Martinet noir peut être actif de jour comme de nuit, et passe la grande majorité de son temps à voler. Ainsi, il est capable de se nourrir, boire, récolter les éléments nécessaires à la construction de son nid, dormir et s'accoupler en vol. Il ne se pose qu'au nid, dans de petites anfractuosités, et peut voler pendant dix mois consécutifs sans se poser.</p> | | |
| <p>Régime alimentaire</p> | | |
| <p>L'espèce se nourrit en vol, exclusivement d'arthropodes : insectes (hémiptères, coléoptères, diptères, lépidoptères) et arachnides.</p> | | |
| <p>Cycle de développement</p> | | |
| <p>La reproduction se déroule entre avril et août pour la moitié nord de la France. L'espèce ne réalise qu'une seule ponte annuelle, comprenant 1 à 3 œufs, avec une ponte de remplacement en cas d'échec de la première. Les premiers jeunes s'envolent au cours des mois de juillet et août, et partent généralement en migration juste après.</p> | | |
| <p>Migration</p> | | |
| <p>Il s'agit d'une espèce migratrice, présente en France de fin mars à août.</p> | | |
| Répartition dans le monde et en France | | |
| <p>Le Martinet noir est le seul martinet présent dans presque toute l'Europe. En France, l'espèce occupe quasiment tout le territoire métropolitain, y compris les îles et les zones montagneuses des Alpes et des Pyrénées.</p> | | |



État des populations et tendances évolutives

Les effectifs des populations sont considérés comme stables dans le monde, mais en déclin en Europe (UICN, 2015). La population européenne est estimée entre 19 millions et 32,5 millions de couples reproducteurs (Birdlife International, 2015).

Le Martinet noir est présent dans toute la France, et est uniformément réparti à l'échelle de la métropole (Issa & Muller, 2015). Les densités de couples sont généralement plus élevées dans les vieux centres-villes qu'en périphérie ; les densités en centre-ville varient entre 12 et 200 couples/km² (Issa & Muller, 2015).

Les inventaires nationaux récents situent les effectifs nicheurs entre 400 et 800 000 couples nicheurs (2009-2012) (Issa & Muller, 2015). Les effectifs sont considérés comme globalement stables sur la période 2001-2012 (Issa & Muller, 2015). Cependant, les données de suivi les plus récentes indiquent une diminution des effectifs nicheurs en France lors des dix dernières années (MNHN-CRBPO, 2017).

Aucune information quantitative ne permet d'estimer la population en Lorraine.

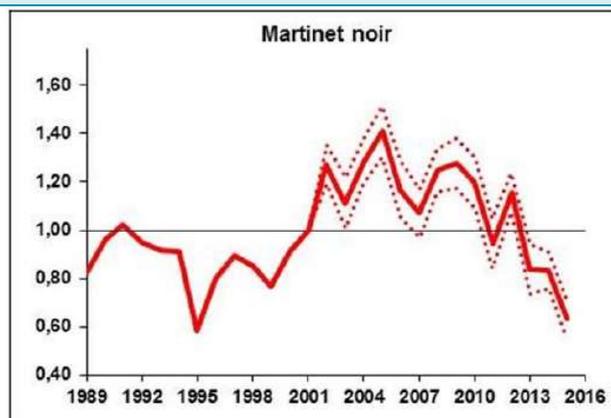


Figure 8 : Estimation des tailles de populations de Martinet noir en France entre 1989 et 2016 ©MNHN-CRBPO, 2017

Menaces potentielles

Cette espèce est confrontée à plusieurs menaces : la raréfaction de ses proies liée à l'utilisation de pesticides, ainsi que la rénovation des centres historiques des villes et villages. En effet, les nouvelles techniques et nouveaux matériaux de construction réduisent les possibilités de nidification.

Données sur le site de projet

2 couples de Martinets noirs nichent sous la toiture du bâtiment Bécasse, aux numéros 4 et 6.

Enjeu dans le cadre du projet

Au regard de la fonctionnalité des habitats attenants et des potentialités d'accueil au sein d'autres structures bâties pour cette espèce, l'enjeu local est jugé MOYEN.

Rougequeue noir - *Phoenicurus ochruros* S.G. Gmelin, 1774

| Statuts et Protection | Classification | Photographie |
|--|--|---|
| <p>Directive Oiseaux : -</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Convention de Bonn : -</p> <p>Liste rouge mondiale (UICN, 2016) : LC, préoccupation mineure</p> <p>Liste rouge nationale oiseaux nicheurs : LC, préoccupation mineure</p> | <p>Classe : Aves</p> <p>Ordre : Passeriformes</p> <p>Famille : Muscicapidae</p> |  <p>Figure 9 : Rougequeue noir, <i>Phoenicurus ochruros</i> © https://www.instinct-animal.fr/</p> |
| Description | | |
| <p>Le Rougequeue noir mesure environ 14,5 centimètres de long, fait 23 à 26 centimètres d'envergure et pèse en moyenne 16 grammes.</p> <p>Le plumage nuptial du mâle apparaît à 2 ans et paraît noir de loin, mais de près, les parties supérieures sont d'un gris-anthracite sur lequel se détache nettement sur les ailes une zone blanchâtre constituée par les bordures externes des rémiges secondaires. C'est l'avant du corps qui est noir, front, lores, parotiques, gorge et poitrine, plus ou moins largement suivant les individus. Souvent un peu de blanchâtre est visible en arrière du front noir. Le ventre présente un dégradé de gris de l'avant vers l'arrière. Tout l'arrière du corps, croupion et sus-caudales, bas ventre et sous-caudales, est orange vif. La queue est d'un brun-gris sombre au niveau des rectrices centrales tandis que les rectrices externes sont orange, l'ensemble étant typique de la plupart des espèces de rougequeuees et bien visible à l'envol. Bec et pattes sont noirs.</p> <p>Les mâles d'un an sont plus gris, moins noirs et souvent ne présentent pas de zone claire sur l'aile. Ils peuvent ainsi être pris pour des femelles.</p> <p>La femelle est d'un gris-souris, nuancé de brun sur les parotiques et avec les ailes plus sombres sans zone pâle. Le dessous est d'un gris-beige parfois nuancé de faune. La queue est identique à celle du mâle. Les sous-caudales sont orange pâle.</p> <p>Le juvénile ressemble à la femelle, mais il est plus sombre. Les premiers temps, les commissures jaunes attestent du jeune âge.</p> | | |
| Biologie et Écologie | | |
| <p>Habitat</p> <p>À l'origine inféodé aux milieux rupestres naturels (habitats naturels de rochers, falaises, éboulis, ravins, versants rocaillieux), le Rougequeue noir a su s'adapter à des habitats artificiels tels que les carrières et les constructions humaines, d'où à l'heure actuelle une vaste distribution en plaine également y compris dans les grands centres urbains. Il apprécie les espaces dégagés quels qu'ils soient comme zones de chasse. Il les trouve sur les versants montagneux, dans les espaces agricoles, sur les rivages maritimes, en milieu urbain, entre autres. Il est absent dès que le taux de couverture par les ligneux atteint le seuil d'environ 25%.</p> <p>Le nid est édifié dans un trou de rocher ou dans un mur, les cavités à large ouverture étant préférées. Les matériaux utilisés sont les herbes sèches, feuilles et autres matières végétales, la coupe interne étant garnie de plumes ou de poils.</p> <p>Activité</p> <p>Peu farouche, le Rougequeue noir n'est pas grégaire, mais au moment des passages, de petits groupes, le plus souvent moins de 10 individus, peuvent être observés dans les endroits favorables. En saison de reproduction, les groupes les plus importants sont les groupes familiaux. Le Rougequeue noir est monogame et territorial.</p> <p>Régime alimentaire</p> <p>Le Rougequeue noir est avant tout un insectivore qui se nourrit de divers invertébrés terrestres, principalement d'insectes et/ou de leurs larves, mais également d'araignées, de millepattes, de petits mollusques, de petits lombrics, etc. Il se nourrit aussi de petits fruits et de baies dès que l'avancée de la saison lui en offre, et en particulier en automne. Les graines sont marginales dans son régime.</p> <p>Il repère ses proies depuis un poste d'affût dominant et les capture au sol le plus souvent. Il peut aussi les rechercher en voletant d'un caillou ou d'une motte à l'autre. Il sait aussi capturer au vol des insectes posés sur une paroi rocheuse ou un mur, moins fréquemment des insectes volants. Les petits fruits sont cueillis en place et non ramassés au sol.</p> | | |

Cycle de développement

La saison de nidification commence en avril, parfois dès la fin de mars, et s'achève en juillet. La ponte comprend 4 à 6 œufs couvés par la femelle. Les oisillons éclosent au bout de deux semaines (13 à 17 jours), et sont activement nourris par les deux parents. Ils prennent leur envol au bout de deux semaines (12 à 19 jours). Il peut y avoir 2 (voire 3) nichées successives.

Migration

L'espèce est migratrice partielle, envoyant à l'automne des contingents dans la péninsule ibérique voire jusqu'en Afrique du Nord, alors même que certains individus hivernent chez nous, rejoints par des migrateurs nordiques. La migration d'automne est sensible en octobre notamment, celle de printemps a lieu en mars-avril, parfois dès la fin de février.

Répartition dans le monde et en France

Le Rougequeue noir est une espèce eurasiatique, son aire de répartition très vaste s'étend de l'Europe de l'Ouest à la Chine de l'Est.

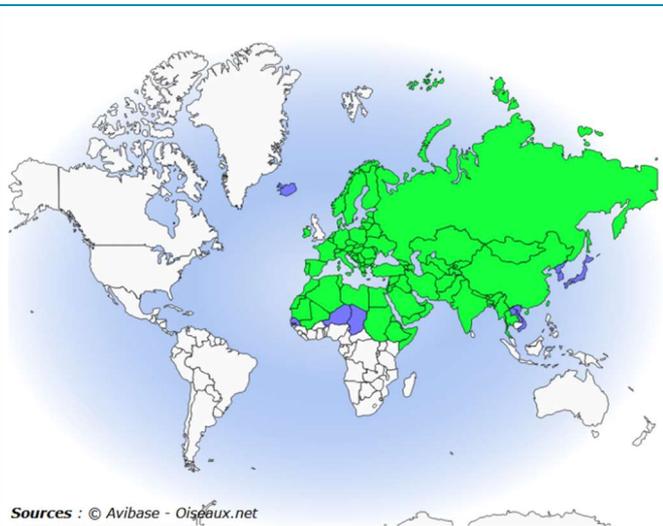


Figure 10 : Répartition du Rougequeue noir dans le monde © Oiseaux.net-2023



État des populations et tendances évolutives

Les populations de Rougequeue noir sont considérées comme stables en France comme en Europe depuis 2001. Les populations ont augmentées de 13% depuis 1989, de 2% depuis 2001 et de 0% sur les 10 dernières années (Données MNHN).

Menaces potentielles

Le Rougequeue noir est largement répandu et souvent commun dans son habitat. Il n'est pas considéré menacé par Birdlife International.

Données sur le site de projet

Au niveau du bâtiment Chevreuil, un individu a été vu sortant d'une des aérations en façade, dont la grille était manquante, au n°1.

Enjeu dans le cadre du projet

Au regard de la fonctionnalité des habitats attenants et des potentialités d'accueil au sein d'autres structures bâties pour cette espèce, l'enjeu local est jugé FAIBLE.

4

Effets prévisibles du projet
et mesures associées

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

1 Démarche « Eviter – Réduire – Compenser »

Cette démarche se résume au travers du schéma présenté ci-dessous. Elle est développée par la suite.



4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

2 Effets prévisibles avant mesures

La phase travaux de la réalisation du projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville est principalement impactante du fait de la perte de fonctionnalité pour la reproduction pour 3 espèces d'oiseaux protégées.

La perte de fonctionnalité est liée à la nature des travaux : destruction et requalification de plusieurs bâtiments. Sur les bâtiments concernés, 12 nids d'Hirondelle rustique, 2 nids de Martinet noir et 1 nid de Rougequeue noir seront détruits. L'altération y est forte, de manière définitive puisque que ces travaux occasionnent une destruction de certains bâtiments.

L'emprise couvre des habitats d'espèces permettant l'accomplissement de tout ou partie des cycles biologiques pour 3 espèces d'avifaune protégées :

- Habitats : bâtiments d'enjeu écologique moyen, avec un total de 15 nids appartenant à 3 espèces protégées ;
- Oiseaux : 3 espèces protégées qui sont nicheuses certaines.

De par la nature du projet, les effets potentiels avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction concernent :

- La destruction d'habitats de reproduction (nids) d'espèces protégées, qui concerne 12 nids d'Hirondelle rustique, 2 nids de Martinet noir et 1 nid de Rougequeue noir, qui participent à l'accomplissement des cycles biologiques et utilisés par des spécimens des espèces d'oiseaux cités précédemment ;
- La destruction et/ou la mutilation d'individus, qui concerne les atteintes directes des individus quel que soit leur forme (individus adultes ou immatures, œufs, nids) ;
- Le dérangement d'individus en phase travaux (perturbation intentionnelle), qui concerne les atteintes indirectes sur les espèces qui sont présentes sur l'emprise travaux et à proximité au moment du démarrage des travaux et pendant toute leur durée.

Réglementation associée : risque de destruction, de dégradation, d'altération d'habitats d'espèces protégées ; risque de destruction ou mutilation d'individus d'espèces protégées ; risque de perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées.

L'analyse des effets prévisibles du projet conclut à des impacts susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des populations locales d'oiseaux protégées.

La mise en place de mesures est donc nécessaire. Moselis est engagée dans l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ; en s'appuyant sur une série de mesures présentées ci-après pour les espèces concernées par le site du projet.

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

Tableau 6 : Bilan des effets prévisibles du projet

| Espèce concernée | Effets du projet | Effet direct ou indirect | Effet temporaire ou permanent | Effet à court, moyen ou long terme | Niveau de l'effet |
|--|--|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Hirondelle de rustique Martinet noir Rougequeue noir | Phase chantier | | | | |
| | Destruction de nids (habitat d'espèce) | Direct | Permanent | Court terme | Moyen |
| | Destruction d'individus | Direct | Permanent | Court terme | Moyen |
| | Perturbation d'individus | Indirect | Temporaire | Court terme | Moyen |
| | Phase exploitation | | | | |
| Dérangement (recherche en vain des nids en raison d'une grande fidélité des individus au lieu de reproduction) | Indirect | Permanent | Moyen terme | Faible | |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

3 Mesures d'évitement et de réduction

Différents types de mesures peuvent être envisagés :

- Les mesures d'évitement : elles sont intégrées dans la définition des emprises travaux du projet de démolition et de requalification ainsi que dans la planification du chantier ;
- Les mesures de réduction : elles permettent de limiter les conséquences d'un effet dommageable, d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple.

Dans ce cas-ci, 2 mesures d'évitement et 2 mesures de réduction sont prévues par le maître d'ouvrage.

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'évitement, XX = ME et pour les mesures de réduction, XX = MR.

Toutes les mesures d'évitement et réduction proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Liste des mesures d'évitement et de réduction

| Code mesure | Intitulé mesure | Phase concernée |
|-----------------------------|---|----------------------|
| Mesures d'évitement | | |
| ME01 | Adaptation de la période de travaux | Conception / Travaux |
| ME02 | Mise en suspend du chantier sur les secteurs accueillant des nids | Travaux |
| Mesures de réduction | | |
| MR01 | Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase de chantier par un écologue | Travaux |
| MR02 | Destruction des nids avant retour de migration | Travaux |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

3.1 Mesures d'évitement

| ME01 | Adaptation de la période de travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|--|--|------|-----|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|-------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Localisation : | Sur l'ensemble de l'emprise chantier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif(s) : | Supprimer le risque de destruction d'un maximum d'individus d'espèces d'oiseaux ; Réduire le dérangement en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description : | <p>Travaux de requalification et de rénovation</p> <p>Pour rappel, les travaux de requalification et de rénovation (changement de toiture et des huisseries) ne concernent que deux bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux du bâtiment Faisan seront réalisés entre mi-juillet et fin novembre 2023. Actuellement, aucun nid n'y a été détecté. Par mesure de précaution et d'ici là, les fenêtres des communs doivent être maintenues fermées ou être équipées de rideaux afin d'empêcher toute installation d'oiseaux. Les travaux du bâtiment Chevreuil, ils sont en cours au moment de la rédaction du présent document (fin juin 2023) : changement de nombreuses fenêtres, mais mis en suspens au niveau des zones occupées par des oiseaux (cage d'escalier au numéro 7 et grille d'aération au numéro 1). Les travaux sur ces zones reprendront une fois qu'il aura été confirmé que les oiseaux ont quitté leur nid, théoriquement début septembre 2023. <p>Travaux de démolition</p> <p>Pour rappel, les travaux de démolition concernent trois bâtiments : bâtiment Bécasse, tour Chevreuil et tour Bécasse. Les périodes favorables ou non pour ce type de travaux sont données dans le tableau suivant.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="13">Périodes favorables au démarrage des travaux</th> </tr> <tr> <th>Mois</th> <th>Jan</th> <th>Fev</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juillet</th> <th>Août</th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Dec</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux nicheurs</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #FFA07A;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> <tr> <td>Période favorable pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période moyennement favorable pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période la moins favorable pour les travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #FFA07A;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les travaux de démolition de ces bâtiments seront réalisés pendant la période hivernale, permettant d'éviter une destruction d'individus d'espèces protégées.</p> <p>Le démarrage de ces travaux de démolition ne devra pas avoir lieu pendant la période de reproduction des oiseaux, qui s'étale entre le 1 avril et le 31 août.</p> <p>Il s'agit d'empêcher la destruction de nids occupés et d'individus (jeunes au nid et œufs), au moment du démarrage des chantiers, et d'éviter les dérangements susceptibles d'empêcher ou de perturber la nidification des espèces (abandon de couvées, etc.).</p> | Périodes favorables au démarrage des travaux | | | | | | | | | | | | | Mois | Jan | Fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Dec | Oiseaux nicheurs | | | | | | | | | | | | | Période favorable pour les travaux | | | | | | | | | | | | | Période moyennement favorable pour les travaux | | | | | | | | | | | | | Période la moins favorable pour les travaux | | | | | | | | | | | | |
| Périodes favorables au démarrage des travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mois | Jan | Fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Dec | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Oiseaux nicheurs | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période favorable pour les travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période moyennement favorable pour les travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période la moins favorable pour les travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principale(s) mesure(s) associée(s) | MR02 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase de chantier par un écologue. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Planning : | Entre mai 2023 et fin-mars 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Indication sur le coût : | Pas de surcout associé à cette mesure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Responsable : | Maitrise d'ouvrage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

| ME02 | | Mise en suspend du chantier sur les secteurs accueillant des nids |
|--|--|---|
| Localisation : | Sur l'ensemble de l'emprise chantier | |
| Objectif(s) : | Supprimer le risque de destruction d'individus d'espèces protégées. | |
| Description : | Sur les secteurs accueillant des nids d'espèces protégées, les travaux de démolition ou de rénovation des bâtiments devront être mis en suspend jusqu'à la fin de la période de reproduction des espèces concernées ; y compris dans le cas d'une découverte d'un nouveau nid durant la période de reproduction qui n'aurait pas été référencé dans le présent document. | |
| Principale(s) mesure(s) associée(s) | ME01 : Adaptation de la période de travaux ; MR02 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase de chantier par un écologue. | |
| Planning : | Durant toute la période travaux | |
| Indication sur le coût : | Pas de surcout associé à cette mesure | |
| Responsable : | Maîtrise d'ouvrage | |

3.2 Mesures de réduction

| MR01 | | Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase de chantier par un écologue |
|-----------------------|--|---|
| Localisation : | Ensemble de l'emprise du chantier | |
| Objectif(s) : | Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les espèces protégées et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre. Gérer les impacts imprévus du chantier, donc réduire les impacts du projet de manière globale. | |
| Description : | <p>L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui au responsable environnement en amont et pendant le chantier.</p> <p>Phase préparatoire du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la rédaction ou relecture du Plan d'Actions pour l'Environnement (PAE), à destination des entreprises en charge des travaux ; • Appui au responsable environnement de l'entreprise de travaux pour la sensibilisation des équipes aux enjeux écologiques (risques de pollution, traitement des déchets, respect des emprises et périodes chantier...). Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises et sera faite par le responsable environnement (ou son suppléant) ; • Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des contraintes écologiques et appui au maître d'œuvre pour la validation des plans ; • Alerte sur la nécessité de mettre en suspend le chantier sur les secteurs accueillant des nids = mesure ME02. <p>Phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du planning des travaux en cohérence avec les périodes favorables à leur réalisation (ME01) ; • Vérification de la présence de nids au sein de l'emprise du chantier (ME02) ; • En fonction des difficultés rencontrées sur le site (par exemple nouveaux enjeux découverts en cours de chantier), proposition de nouvelles dispositions ou révision de certaines dispositions. <p>Dans le cadre de ce suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de visite seront réalisés par l'AMO-écologue. Ils seront diffusés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au responsable environnement de l'entreprise travaux.</p> | |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

| MR01 | Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase de chantier par un écologue |
|--|---|
| | <p>Une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La garantie du respect et de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées ; • Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux. |
| Principale(s) mesure(s) associée(s) | <p>ME01 : Adaptation de la période de travaux ;</p> <p>ME02 : Mise en suspend du chantier sur les secteurs accueillant des nids ;</p> <p>MR02 : Destruction des nids avant retour de migration.</p> |
| Planning : | Durant toute la période travaux |
| Indication sur le coût : | Variable en fonction de la nature du chantier, de sa durée et du prestataire retenu pour cette assistance. |
| Responsable : | Maitrise d'ouvrage |

| MR02 | Destruction des nids avant retour de migration |
|--|--|
| Localisation : | Sur l'ensemble de l'emprise chantier |
| Objectif(s) : | Supprimer le risque de destruction d'individus d'espèces protégées. |
| Description : | <p>Les bâtiments Chevreuil et Bécasse ainsi que les tours Chevreuil et Bécasse sont voués à être détruits ou rénovés. Or, des nids d'espèces protégées d'oiseaux sont présents dans ces bâtiments et tours : 12 nids d'Hirondelle rustique, 2 nids de Martinet noir et 1 nid de Rougequeue noir.</p> <p>Pour éviter l'impact de destruction d'individus d'espèces protégées en cas de travaux tardifs des bâtiments, Moselis procédera à la destruction des nids vides présents sur les bâtiments avec un nettoyeur haute pression de type « Kärcher », avant le retour de migration de ces espèces.</p> <p>En cas de non-possibilité d'utilisation d'un Kärcher ou de non-disponibilité du matériel, il sera mis en place des filets de protection sur les nids vides pour éviter leur recolonisation.</p> <p>Cette mesure sera mise en œuvre par Moselis dès la délivrance de l'autorisation préfectorale suite à l'instruction du présent dossier, si les hirondelles ne sont pas encore revenues et que les nids sont vides à la date de délivrance de l'autorisation. Le cas échéant, si les nids sont encore colonisés, Moselis s'engage à ne pas intervenir, que ce soit sur les nids ou sur les bâtiments, avant leur départ en septembre 2023 (ME02).</p> |
| Principale(s) mesure(s) associée(s) | <p>ME01 : Adaptation de la période de travaux ;</p> <p>ME02 : Mise en suspend du chantier sur les secteurs accueillant des nids ;</p> <p>MR02 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase de chantier par un écologue.</p> |
| Planning : | Entre septembre 2023 et mars 2024 |
| Indication sur le coût : | Pas de surcout associé à cette mesure |
| Responsable : | Maitrise d'ouvrage |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

4 Impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction

3 espèces d'oiseaux protégées sont présentes sur le site d'étude et s'y reproduisent.

La réalisation des travaux va occasionner une destruction directe de 12 nids d'Hirondelle rustique, 2 nids de Martinet noir et 1 nid de Rougequeue noir. Ainsi, le projet va entraîner la destruction d'habitats favorables à l'accomplissement de tout ou d'une partie du cycle biologique (reproduction ici) de ces espèces d'oiseaux protégées sur le site d'étude et ainsi occasionner **des impacts résiduels significatifs** sur leurs populations locales.

Tableau 8 : Espèces protégées d'oiseaux concernées par la demande de dérogation

| Espèces concernées | |
|---------------------|-----------------------------|
| Noms vernaculaires | Noms scientifiques |
| Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> |

Les 3 espèces d'oiseaux protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, mentionnées ci-dessus, sont donc incluses dans la demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, au regard de la destruction et l'altération d'habitats de reproduction.

Les travaux n'ayant pas lieu durant de la période de reproduction il n'y a pas de risques de destruction directes d'individus (jeunes au nid). Pour les mêmes raisons, il est considéré qu'il n'y aura pas de perturbation intentionnelle des trois espèces cibles

Dans ce contexte et afin d'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces concernées, la mise en œuvre de mesures de compensation de ces impacts résiduels est proposée.

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

5 Mesures compensatoires

5.1 Principes de la compensation

Qu'est-ce que la compensation ?

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, sur la protection de la nature, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général.

La Loi de 1976 a introduit dans le droit français, l'obligation pour les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour définir « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

La compensation s'inscrit donc dans une séquence qui exige :

- D'abord d'éviter au maximum les effets dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- Puis de réduire au maximum les effets qui ne peuvent pas être évités ;
- Finalement, si un impact résiduel notable persiste, de le compenser via la réalisation d'actions de terrains favorables aux espèces, habitats et fonctionnalités impactées.

Les mesures compensatoires sont des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir.

Objectifs de la compensation

L'objectif est de compenser au plus près des habitats de reproduction (nids ici) détruits ou altérés. Des zones favorables à la compensation ont donc été identifiées dans le cadre de ce dossier de dérogation.

Il s'agit de compenser la perte de fonctionnalité écologique liée à la réalisation des travaux de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville.

L'objectif est :

- D'améliorer la fonctionnalité écologique sur le périmètre proposé ;
- D'y assurer une gestion conservatoire des nids.

5.2 Évaluation du besoin de compensation

12 nids d'Hirondelle rustique, 2 nids de Martinet noir et 1 nid de Rougequeue noir ont été identifiés lors la visite du site d'étude menée en juin 2023 par Biotope.

C'est pourquoi, **le besoin de compensation s'élève au double du nombre de nids identifiés en juin 2023, soit un total de 24 nids d'Hirondelle rustique, de 4 nids de Martinet noir et de 2 nids de Rougequeue noir.**

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

5.3 Stratégie compensatoire proposée

Le projet est situé dans un contexte urbain, et est donc entouré d'autres bâtiments. L'Hirondelle rustique et le Martinet noir sont des espèces inféodées aux bâtis. Le Rougequeue noir est une espèce à nidification rupestre, qui utilise entre autres les milieux rupestres artificiels (constructions humaines). L'ensemble de la zone urbanisée où sont situés les bâtiments à détruire ou rénover pourrait donc fournir à ces espèces des habitats favorables à leur reproduction.

La stratégie compensatoire proposée repose donc sur la sélection de bâtis communaux favorables à l'Hirondelle rustique, au Martinet noir et au Rougequeue noir, sur lesquels seraient aménagés des nids artificiels. Cette stratégie reste sur le territoire communal, donc à proximité directe du site du projet. De plus, elle permet une sensibilisation et implication de la commune et de ses habitants dans la préservation de ces oiseaux, et garantit la pérennité des mesures compensatoires proposées (soutien de la commune, bâtiments communaux destinés à rester...).

Concernant l'Hirondelle rustique, les bâtiments retenus doivent présenter les critères favorables suivants :

- Hauteur suffisante pour l'envol et pour la protection face aux passages humains ;
- Structure permettant l'accrochage des nids ;
- À l'abri du vent et de la pluie.

Ainsi, plusieurs bâtiments favorables à l'Hirondelle rustique ont été identifiés à proximité du site d'étude. Il s'agit :

- Du porche à côté de la maison Sainte-Anne, à environ 90 m au sud-ouest de la Tour Chevreuil (voir Figure 12 ci-dessous). Sur ce porche, 6 nids artificiels ont déjà été installés, mais ne sont actuellement pas occupés.

Figure 12 : Porche situé à côté de la maison Sainte Anne, favorable à l'Hirondelle rustique, entourés en rouge 2 des 6 nichoirs artificiels déjà installés sous ce porche



4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

- Du préau de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Horizon (site de Thionville), voisin du site d'étude. Ce bâtiment est situé à environ 100 m à l'est du bâtiment et de la tour Bécasse ;

Figure 13 : Préau de l'institut Médico-Educatif de l'Horizon, favorable à l'Hirondelle rustique



- De préaux situés au niveau de plusieurs bâtiments municipaux situés aux numéros 26 et 28 de la rue Saint-Hubert ;

Figures 14 : Préaux des bâtiments municipaux (école élémentaire de la Côte des Roses), favorables à l'Hirondelle rustique



- De l'Hôpital Bel-Air, qui présente aussi plusieurs préaux susceptibles d'accueillir des nids pour l'Hirondelle rustique.

Le Martinet noir a besoin d'une ouverture/cavité sous les toitures pour nicher. La toiture du bâtiment Caille (dans la continuité du bâtiment Bécasse) sera équipée de nichoirs pour le Martinet noir.

Le Rougequeue noir a besoin d'une cavité en façade de bâtiments pour nicher. Les nichoirs favorables à cette espèce seront mis en place sur le bâtiment Caille.

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

Figures 15 : Bâtiment Caille, favorable à l'installation de nichoirs pour les espèces Martinet noir et Rougequeue noir



L'ensemble de ces structures favorables à l'installation de nichoirs est localisé sur la carte suivante.



Localisation de la mesure compensatoire

Projet de démolition et de requalification dans le cadre du NPNRU de Thionville (57)

Site d'étude

Mesure compensatoire

- Bâtiments présentant des préaux favorables à l'Hirondelle rustique
- Bâtiment cible pour l'installation de nichoirs à Martinet noir et à Rougequeue noir



4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

5.4 Détail de la mesure de compensation

| MC01 | Installation de nichoirs |
|-----------------------|--|
| Objectif(s) : | L'objectif est de compenser au plus près des zones détruites ou altérées la perte d'habitats de reproduction pour les 3 espèces d'oiseaux protégées |
| Localisation : | Dans un rayon de 500 m autour des bâtiments concernés par les travaux, à Thionville (cf. carte précédente) |
| Description : | <p><u>Nombre de nichoirs</u></p> <p>La mise en place de 24 nids artificiels pour Hironde rustique, de 4 nids artificiels pour Martinet noir et de 2 nids artificiels pour Rougequeue noir permettrait d'accueillir la nouvelle génération d'individus de ces espèces et les suivantes, et ainsi de maintenir leurs populations et donc, d'assurer "le bon accomplissement du cycle biologique" de ces espèces.</p> <p><u>Localisation des nichoirs</u></p> <p>Ces nids artificiels seront mis en place sous des préaux à environ 500 m maximum du site d'étude pour l'Hironde rustique, au niveau de toitures pour le Martinet noir et au niveau de façades pour le Rougequeue noir (localisation précise de ces bâtiments sur la carte précédente) :</p> <p>Pour l'Hironde rustique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porche à côté de la maison Sainte-Anne, • Préau de l'Institut Médico-Éducatif (IME) de l'Horizon (site de Thionville), • Préaux aux numéros 26 et 28 de la rue Saint-Hubert, • Préaux de l'Hôpital Bel-Air. <p>Pour le Martinet noir : toiture du bâtiment Caille (dans la continuité du bâtiment Bécasse).</p> <p>Pour le Rougequeue noir : façade du bâtiment Caille.</p> <p><u>Types de nichoirs</u></p>  <p>Figure 16 : Exemple de nichoir favorable à l'Hironde rustique, à installer sous des préaux par exemple</p> |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

| MC01 | Installation de nichoirs |
|------|--|
| |  <p data-bbox="427 813 1289 835">Figure 17 : Exemple de nichoir favorable au Martinet noir, à installer sous ou à intégrer dans les toitures</p>  <p data-bbox="427 1335 1394 1377">Figure 18 : Exemple de nichoir favorable au Rougequeue noir, à installer sur des façades ou sous des préaux, à suspendre (à gauche) ou à intégrer dans le bâti (à droite)</p> <p data-bbox="427 1408 1394 1456">Pour éviter les nuisances occasionnées par les fientes des oiseaux, des planches à fientes peuvent être installées sous les nichoirs.</p>  <p data-bbox="427 1861 1394 1904">Figure 19 : Exemple de planches à fientes à installer sous les nichoirs, en acier thermolaqué (à gauche) ou en béton (à droite)</p> |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

| MC01 | Installation de nichoirs |
|--|---|
| | <p>Système de repasse</p> <p>Il est à noter qu'au niveau du porche situé à côté de la maison Saint-Anne, 6 nids artificiels ont déjà été installés, mais était inoccupés lors du passage sur site le 2 juin 2023. Un système de repasse (bande son au niveau des nids artificiels pour attirer l'espèce cible, ici l'Hirondelle rustique) doit être mis en place dès à présent, soit en 2023, sur ces nids déjà installés.</p> <p>De manière générale, un système de repasse sera installé sur tous les sites où de nouveaux nids seront installés, de début mars (avant le retour des nicheurs) à fin août.</p>  <p>Figure 20 : Exemple de structure équipée d'un système de repasse, ici pour les Hirondelles de fenêtre. Les haut-parleurs sont entourés en rouge.</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Il est à noter que les bâtiments choisis seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine public, • Relativement accessibles, pour permettre l'installation et l'entretien des nids artificiels. <p>Ceci garantira une bonne mise en œuvre de la mesure et une pérennité (en terme aussi de facilité de suivi de l'efficacité de la mesure).</p> <p>Des conventions sont en cours de rédaction et seront signées avec les propriétaires des bâtiments, afin de s'assurer de la pérennité de la mesure compensatoire.</p> <p>Pour accompagner cette mesure, une animation au travers d'un projet pédagogique dans le cadre d'activités périscolaires, au sein de la Commune de Thionville, pourrait être envisagée en partenariat avec la LPO et/ou un bureau d'étude en environnement.</p> <p>Cette animation comprendrait une explication sur le cycle de vie de l'Hirondelle rustique, du Martinet noir et du Rougequeue noir et, avec l'accompagnement de la LPO, la construction de nids artificiels directement par les enfants qui seraient ainsi sensibilisés à la protection de ces oiseaux et pourraient également suivre l'évolution et l'appropriation de « leur nid ».</p> |
| <p>Principale(s) mesure(s) associée(s)</p> | <p>MS01 : Réaliser un suivi de la mesure compensatoire</p> |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

| MC01 | Installation de nichoirs |
|--------------------------|--|
| Planning : | Entre l'automne 2023 et le printemps 2024. |
| Indication sur le coût : | <p>Les coûts suivants sont proposés à titre indicatifs. Les coûts réels dépendront du type de nichoir choisi par le maître d'ouvrage.</p> <p>24 nichoirs à Hirondelle rustique à 16,55 € l'unité ;</p> <p>4 nichoirs à Martinet noir à 151,85 € l'unité ;</p> <p>2 nichoirs à Rougequeue noir à 43,95 € l'unité ;</p> <p>30 plaques à fientes à 43,95 € l'unité (plaque à fientes en béton) ou 89,95 € l'unité (plaque à fientes en acier thermolaqué) ;</p> <p>Soit un total d'environ 2411 €, hors frais d'installation des nichoirs et des plaques à fientes.</p> |
| Responsable | Maîtrise d'ouvrage |

6 Planning des travaux

De manière générale, les travaux ne pourront reprendre qu'après la signature de l'arrêté d'autorisation et la mise en place de l'ensemble des nids compensatoires ; sous réserve de respecter la mesure MR01 – Adaptation de la période de travaux.

Moselis a prévu la démolition du bâtiment Bécasse et de la tour Chevreuil à **partir de fin septembre 2023. L'arrêté d'autorisation devra donc avoir été obtenu, et l'installation de l'ensemble des nids compensatoires devra avoir été réalisée avant cette date.**

Si les travaux reprennent bien en 2023, ils devront être achevés **au plus tard fin mars 2024**, avant le début de la période de reproduction de l'avifaune. Les nids de compensation seront mis en place durant la même période.

Dans le cas de la tour Bécasse, les travaux de démolition sont prévus à **partir de novembre 2024. Ils devront être achevés au plus tard fin mars 2025**, avant le début de la période de reproduction de l'avifaune.

Le bâtiment Chevreuil est en cours de travaux de requalification (changement de fenêtres actuellement). Les fenêtres ouvertes au niveau de la cage d'escalier du numéro 7, permettant la libre circulation des Hirondelles ne feront pas l'objet de travaux avant septembre/octobre 2023 (après que les Hirondelles auront repris leur migration postnuptiale). Une fois les Hirondelles parties, les fenêtres pourront être changées. Durant la période automnale et hivernale, les nids de compensation seront mis en place afin qu'au retour de leur migration pré-nuptiale au printemps, les Hirondelles puissent coloniser ces nids de substitution.

Concernant le nid de Rougequeue noir au niveau d'une aération dont la grille de protection manque, les nids de compensation seront installés durant l'automne et l'hiver 2023/2024. A l'automne 2023, le couple de Rougequeue noir aura quitté son nid, la grille protégeant l'aération pourra alors être remise en place, empêchant ainsi le couple de nicher ; les travaux pourront alors se poursuivre.

L'installation des nids pour le Martinet noir sera faite après la destruction du bâtiment Bécasse, au niveau de la toiture du bâtiment Caille adjacent.

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

7 Mesures de suivis

Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure de compensation, un suivi d'occupations des nichoirs sera réalisé.

| MS01 | Réaliser un suivi de la mesure compensatoire |
|--|--|
| Objectif(s) : | Suivre la mise en œuvre de la mesure compensatoire |
| Localisation : | Périmètre de compensation |
| Description : | <p>Il s'agit de suivre la mise en œuvre de la mesure de compensation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de son efficacité sur le moyen terme.</p> <p>Suivi de l'occupation des nichoirs</p> <p>Un suivi régulier des aménagements compensatoires sera réalisé les 5 premières années à partir de 2024.</p> <p>Ce suivi visera à évaluer l'évolution de l'occupation des nids en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'effectifs pour chaque espèce impactée par le projet ; • De diversité spécifique (colonisation par d'éventuelles nouvelles espèces). <p>3 passages annuels durant la période de reproduction des oiseaux (entre le 1^{er} avril et fin août) seront réalisés, un compte rendu annuel sera rédigé et transmis à Moselis qui se chargera de le transmettre aux services de l'Etat.</p> |
| Principale(s) mesure(s) associée(s) | MC01 : Installation de nichoirs |
| Planning : | Le suivi annuel de la mise en œuvre des mesures compensatoires aura lieu de l'année n (2024) à n+5 (2029). |
| Indication sur le coût : | Variable en fonction du prestataire retenu pour cette mission |
| Responsable : | Maîtrise d'ouvrage ; Ingénieur écologue indépendant (bureau d'étude, association) |

| MS02 | Sensibilisation du public et des utilisateurs / gérants des bâtiments accueillant des nids artificiels |
|--|--|
| Objectif(s) : | Former les gérants des bâtiments et sensibiliser les occupants et les scolaires |
| Localisation : | Périmètre de compensation |
| Description : | <p>Informers les gérants, les résidents et utilisateur des bâtiments allant accueillir des nids artificiels de l'utilité de ces nids et des oiseaux allant y nicher.</p> <p>Possibilité de mettre des panneaux explicatifs</p> |
| Principale(s) mesure(s) associée(s) | MC01 : Installation de nichoirs MS01 : Réaliser un suivi de la mesure compensatoire |
| Planning : | Au moment de la mise en place des nichoirs et de la rentrée scolaire 2023/2024 |
| Indication sur le coût : | Variable en fonction du prestataire retenu pour cette mission |
| Responsable : | Maîtrise d'ouvrage ; Ingénieur écologue indépendant (bureau d'étude, association-LPO ?) |

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

8 Conclusion sur l'état de conservation

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du code de l'environnement concerne le projet de démolition et de requalification mené dans le cadre du NPNRU de Thionville (57), porté par la société Moselis.

Le projet entraîne une perte de fonctionnalité écologique sur un secteur anthropique où des espèces protégées ont été inventoriées. Il concerne 3 espèces d'oiseaux protégés.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du code de l'environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut en effet être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage, présentée dans le présent dossier au chapitre Justification du projet.

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du code de l'environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux écologiques des espèces de faune présentes sur l'emprise du projet de démolition et de requalification a été réalisée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place.

Cependant, malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels significatifs persistent pour trois espèces d'oiseaux : Hirondelle rustique, Martinet noir et Rougequeue noir. Ces impacts résiduels concernent la destruction d'habitats nécessaires à l'accomplissement des cycles biologiques (ici les nids).

La mesure de compensation, proposée sur du foncier mitoyen de l'emprise travaux, dont la maîtrise foncière est assurée (Commune de Thionville) a été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales des espèces sur lesquelles subsistent des impacts résiduels notables : l'installation de nichoirs

Afin d'apporter des garanties quant à l'efficacité de cette mesure, il est nécessaire de suivre la colonisation des nids de substitution par les espèces cibles par un expert ornithologue, pendant 5 ans après installation.

Les objectifs sont les suivants :

- Observer l'utilisation des nichoirs par les espèces concernées ;
- Dénombrer le nombre de nids occupés.

4 Effets prévisibles du projet et mesures associées

Les données pourront être transmises à la LPO Grand-Est par Moselis.

Le suivi consistera en 3 passages durant la période de reproduction par un ornithologue, chaque année.

Dans le cas où certaines espèces ne seraient pas présentes en 2024 puis 2025, des mesures correctrices seront définies (l'installation de système d'attraction de type repasse pourra être envisagée).

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour les trois espèces protégées concernées et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, le projet de démolition et de requalification ne devrait pas remettre en cause l'état de conservation local des espèces concernées par la demande de dérogation. Si les suivis de la mesure compensatoire relevaient une insuffisance de celle-ci pour maintenir les populations d'espèces cibles, des mesures complémentaires et/ou correctrices seraient prises par Moselis en concertation avec les services de l'État.

5

Bibliographie

4 Bibliographie

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) Birds in Europe : Populations estimates, trends and conservation status. BirdLife International. BirdLife conservation series n°12.

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015 – European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 67 p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. et coll., 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p.

JIGUET F, 2008 – Suivi temporel des oiseaux communs. 20 ans de programme STOC. Bilan pour la France en 2008. CRBPO. 11 p.

JIGUET F, 2010 - Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2009. www2.mnhn.fr/vigie-nature

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 31 p. + annexes



Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr